

CONSULTATION PUBLIQUE SUR LE PROJET DE PARC NATIONAL DES DUNES-DE-TADOUSSAC

DOCUMENT D'INFORMATION

2024

Crédits photos

Mathieu Dupuis, photographe
Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs

Coordination et rédaction

Cette publication a été réalisée par la Direction des parcs nationaux du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP). Elle a été produite par la Direction des communications du MELCCFP.

Renseignements

Téléphone : 418 521-3830
1 800 561-1616 (sans frais)
Formulaire : www.environnement.gouv.qc.ca/formulaires/reenseignements.asp
Internet : www.environnement.gouv.qc.ca

Dépôt légal – 2024
Bibliothèque et Archives nationales du Québec
ISBN 978-2-550-96621-0 (imprimé)
ISBN 978-2-550-96625-8 (PDF)

Tous droits réservés pour tous les pays.
© Gouvernement du Québec – 2024

Table des matières

1. Présentation de l'initiateur _____	1
2. Contexte légal d'une audience publique sur les parcs nationaux _____	4
3. Historique du projet _____	5
4. Présentation du projet _____	7
4.1 Limite proposée _____	7
4.2 Description du territoire _____	11
4.3 Zonage proposé _____	14
4.4 Concept d'aménagement proposé _____	18
4.5 Gouvernance _____	37
4.6 Droits d'accès _____	37
5. Orientations de gestion _____	39
6. Démarche d'information et de consultation _____	49
7. Prochaines étapes _____	51
Références bibliographiques _____	53
Annexe - Zones de contraintes de glissement de terrain _____	54



1. Présentation de l'initiateur

Le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) a le mandat de planifier et de développer le réseau des parcs nationaux québécois, ainsi que d'encadrer leur gestion. Les principales responsabilités qui en découlent sont, d'une part, la création de nouveaux parcs nationaux et la modification des limites de parcs établis et, d'autre part, l'élaboration et la révision des outils d'encadrement tels que la Loi sur les parcs (chapitre P-9), le Règlement sur les parcs (chapitre P-9, r.25), la Politique sur les parcs nationaux du Québec ainsi que les plans directeurs de chaque parc national.

Le réseau des parcs nationaux du Québec compte 27 territoires qui couvrent en tout 42 765,55 km² (2,6 % de la superficie du Québec). À ce réseau s'ajoute le parc marin du Saguenay–Saint-Laurent, de 1 245 km², qui est géré conjointement par les gouvernements du Canada et du Québec (carte 1).

La mission des parcs nationaux du Québec est d'assurer la conservation de territoires représentatifs des régions naturelles du Québec ou de sites naturels à caractère exceptionnel, notamment en raison de leur diversité biologique, afin que ceux-ci puissent profiter aux générations actuelles et futures, à des fins d'éducation et de récréation extensive (activité nécessitant une faible densité d'utilisation du territoire et des équipements peu élaborés). Ainsi, les parcs nationaux du Québec constituent des espaces qui évoluent sans autres interventions que celles nécessaires à leur protection ainsi qu'à leur mise en valeur, en vue de favoriser leur découverte. Les parcs nationaux du Québec constituent de ce fait un apport concret de la société québécoise à la sauvegarde de la biodiversité (Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs, 2018).

Afin d'atteindre le double objectif de conservation et d'accessibilité des parcs, trois orientations ont été développées dans le cadre de la Politique sur les parcs nationaux du Québec, mise à jour en 2018, pour guider les actions entreprises par le gouvernement :

1. Poursuivre le développement du réseau des parcs nationaux du Québec;
2. Assurer la conservation des patrimoines naturel, culturel et paysager;
3. Contribuer à la qualité de vie des citoyens et des collectivités.

La création du parc national des Dunes-de-Tadoussac répondrait à l'orientation 1 de la Politique qui vise la poursuite du développement du réseau des parcs nationaux du Québec. Les orientations 2 et 3 se concrétiseraient dans l'exploitation du parc national.

Tel que le prévoit la Loi sur les parcs, le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs doit consulter la population préalablement à la création d'un parc national. À cet égard, le présent document d'information a pour but de communiquer les renseignements relatifs au projet de parc national des Dunes-de-Tadoussac. Il peut être consulté de concert avec le document *État des connaissances — Projet de parc national des Dunes-de-Tadoussac* qui présente les connaissances disponibles sur le territoire.



Carte 1. Réseau des parcs nationaux du Québec



parc national¹

- | | | |
|-----------------------------|---|------------------------|
| 1- du Mont-Orford | 11- de Migouasha | 20- d'Anticosti |
| 2- du Mont-Tremblant | 12- de l'Île-Bonaventure-et-du-Rocher-Percé | 21- de Plaisance |
| 3- des Grands-Jardins | 13- du Mont-Saint-Bruno | 22- des Pingualuit |
| 4- de la Jacques-Cartier | 14- de la Pointe-Taillon | 23- Kuururjuaq |
| 5- de la Gaspésie | 15- de Frontenac | 24- du Lac-Témiscouata |
| 6- du Fjord-du-Saguenay | 16- d'Oka | 25- Tursujuq |
| 7- de la Yamaska | 17- du Mont-Mégantic | 26- d'Opémican |
| 8- des Îles-de-Boucherville | 18- des Monts-Valin | 27- Ulittaniujalik |
| 9- du Bic | 19- des Hautes-Gorges-de-la-Rivière-Malbaie | |
| 10- d'Aiguebelle | | |

parc marin du Saguenay–Saint-Laurent

¹ Ordre de création en vertu de la Loi sur les parcs

Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs
Québec



2. Contexte légal d'une audience publique sur les parcs nationaux

En vertu de l'article 4 de la Loi sur les parcs, le ministre doit, préalablement à la création d'un parc national, donner avis de l'intention de créer le parc national dans la *Gazette officielle du Québec* et dans un ou deux journaux publiés dans la région concernée, ou à défaut de journaux publiés dans cette région, dans un ou deux journaux publiés dans la région la plus voisine. Il doit ensuite accorder un délai de 60 jours à compter de la publication de cet avis pour permettre aux intéressés de lui transmettre leur opposition écrite.

Le ministre entend ensuite ces personnes dans une audience publique. Le ministre peut désigner le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) pour tenir cette audience publique.

Le BAPE fait rapport au ministre, dans le délai prescrit dans son mandat, de ses constatations ainsi que de l'analyse qu'il a faite du projet présenté dans le cadre de l'audience. Le délai imparti pour tenir l'audience publique et pour faire rapport au ministre ne peut dépasser 12 mois. Les rapports sont rendus publics par le ministre dans les 30 jours suivant leur réception.



3. Historique du projet

Durant les audiences publiques de 1982 dans le cadre de la création du parc Saguenay (maintenant appelé parc national du Fjord-du-Saguenay), le gouvernement du Québec avait proposé d'intégrer un territoire situé à l'est de Tadoussac, composé de terrasses marines et connu sous le nom de « dunes de Tadoussac ». En 1983, le gouvernement a créé le parc Saguenay à partir de terrains de tenure publique. Il s'est également engagé à procéder à l'agrandissement du parc national dans un deuxième temps, soit lorsque les terrains visés auraient été acquis par le gouvernement. La même année, le territoire des dunes de Tadoussac a fait l'objet d'un décret imposant une réserve à des fins publiques, en vertu de la Loi sur l'expropriation (chapitre E-24), afin de prohiber toute construction, amélioration ou addition et prohibant la coupe de bois à des fins commerciales ou autres (décret n° 1113-83).

En 1984, M. John G. Molson a fait don et a vendu au gouvernement du Québec des terrains dans le secteur des dunes. La donation contenait entre autres une condition expresse stipulant que les terrains devaient servir uniquement de parc public.

À partir de 1990, le gouvernement du Québec a acquis plusieurs terrains du secteur des dunes en vertu d'ententes de gré à gré et par expropriation (en vertu du décret n° 963-90). Certains terrains dans le secteur étaient déjà de tenure publique sous l'autorité du ministre responsable du Territoire. L'autorité a alors été transférée au ministre responsable des parcs nationaux en vue de leur accorder un statut de parc national.

Afin d'accorder un statut de parc national le moment venu, le ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF) applique, depuis 2011, une suspension temporaire de l'octroi de titres miniers sur l'ensemble du territoire à l'étude. Le terrain situé à l'est du lot 4 679 549, sous l'autorité du MRNF, fait aussi l'objet d'une telle suspension depuis 2021.

En 2013, au cours de l'audience publique sur l'agrandissement du parc national du Fjord-du-Saguenay, le gouvernement du Québec a proposé d'intégrer le secteur des dunes de Tadoussac à ce parc national. Ces audiences ont soulevé beaucoup d'intérêt à Tadoussac. En raison des opinions divergentes de ses citoyens, la Municipalité du Village de Tadoussac a demandé au ministre responsable des parcs nationaux de surseoir à la modification de la limite du parc national sur le territoire de la municipalité, de manière à permettre à l'ensemble de sa communauté d'être davantage consultée sur le projet. La Municipalité a par la suite formé le Comité consultatif sur l'avenir du secteur des dunes, dont faisaient partie des élus, des commerçants et des citoyens de Tadoussac.

En 2016, le gouvernement du Québec a procédé à la modification de la limite du parc national du Fjord-du-Saguenay, sans y inclure le secteur des dunes. Le ministère responsable des parcs nationaux souhaitait poursuivre les discussions avec le comité formé par Tadoussac et les citoyens de manière à présenter un projet qui recevrait la plus grande adhésion possible. C'est dans le cadre de ces réflexions qu'il a été proposé de faire du secteur des dunes un parc national en soi, portant le nom de projet de parc national des Dunes-de-Tadoussac.

Le Ministère a alors entamé l'élaboration d'un concept d'aménagement, et ce, en collaboration avec la Société des établissements de plein air du Québec (Sépaq). Les réflexions du Comité consultatif sur l'avenir du secteur des dunes ainsi que les propositions émanant des trois ateliers d'échanges avec les citoyens (2020, 2021 et 2023) ont constitué l'assise de ce concept d'aménagement.

En avril 2021, le conseil municipal a adopté une résolution appuyant les démarches du Ministère pour la création du projet de parc national et demandant que le projet se concrétise rapidement.

En décembre 2022, le premier ministre du Québec, dans son discours d'ouverture de la 43^e législature de l'Assemblée nationale, s'est engagé à créer le parc national des Dunes-de-Tadoussac.

La pertinence de ce projet s'appuie sur plusieurs critères mentionnés dans la Politique sur les parcs nationaux, dont la biodiversité, la beauté des paysages, le potentiel récréotouristique, l'accessibilité et l'appui des collectivités locales et autochtones.



4. Présentation du projet

4.1 Limite proposée

Le territoire visé par le projet de parc national des Dunes-de-Tadoussac se situe dans la région administrative de la Côte-Nord, plus précisément dans la Municipalité régionale de comté (MRC) de la Haute-Côte-Nord, à l'intérieur de la limite municipale du Village de Tadoussac (carte 2). Il s'appuie sur la ligne des hautes eaux moyennes supérieures, qui coïncide avec la limite du parc marin du Saguenay–Saint-Laurent. La zone intertidale n'est donc pas incluse dans la proposition de limite.

Le territoire proposé couvre près de 6,5 km². Il est entièrement composé de terrains de tenure publique. Par ailleurs, plusieurs lots étaient de tenure privée avant d'être acquis par le gouvernement.

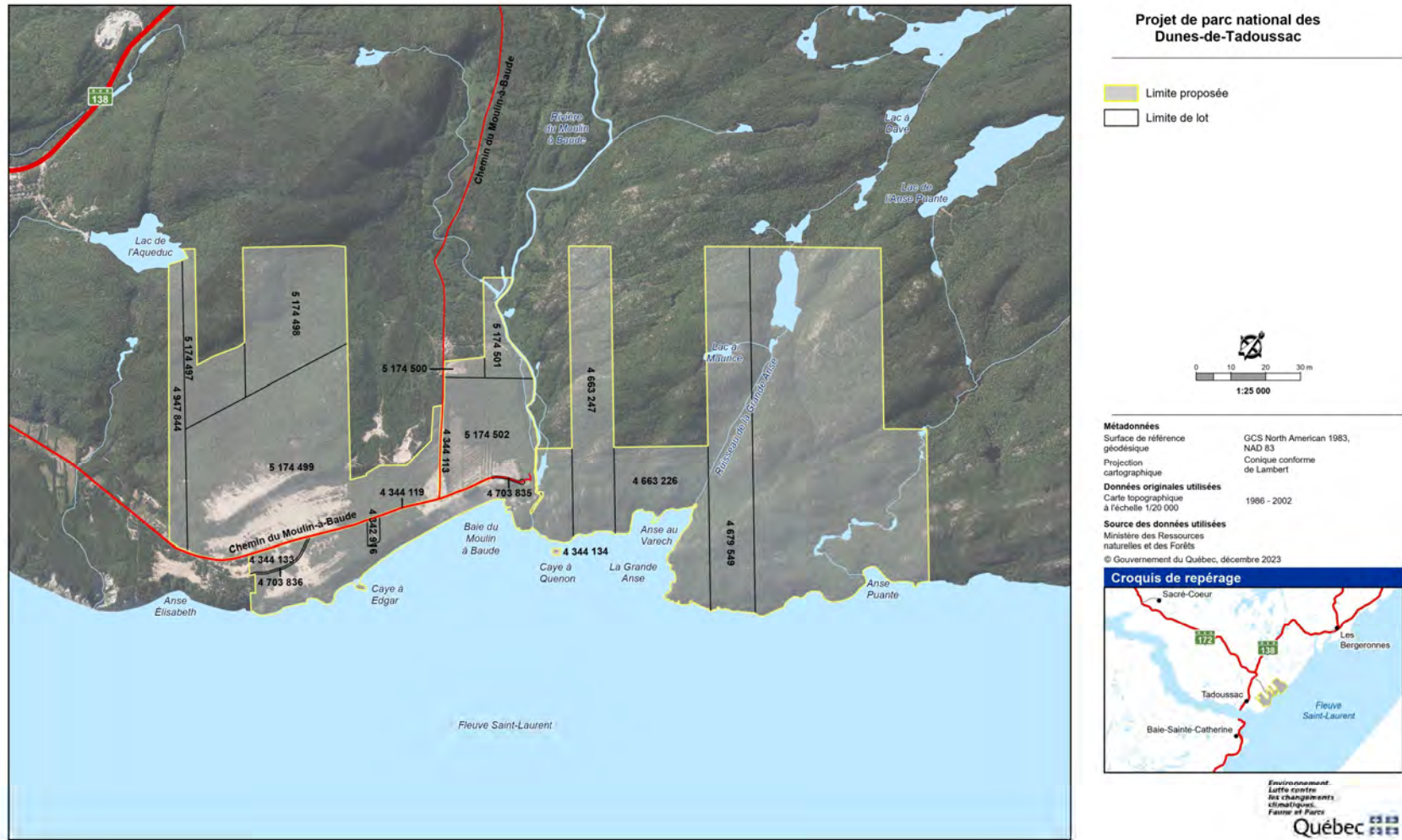
Le chemin du Moulin-à-Baude traverse le territoire du projet de parc national. Ce chemin est la propriété de la Municipalité de Village de Tadoussac. Il est proposé que la portion du chemin qui traverse le projet de parc national soit incluse dans la limite du parc national.

Il est proposé de ne pas inclure le lot 5 174 504 (carte 3) dans la limite du futur parc national afin de le vendre à la Municipalité. Ce lot a été acquis en 1984 aux fins de parc national dans le cadre de l'acquisition de plusieurs lots. Il ne présente pas d'intérêt particulier pour la conservation. Il est plutôt envisagé d'y réaliser un projet coopératif d'hébergement qui pourrait servir à loger les employés du futur parc national et à répondre à d'autres besoins d'hébergement pour la Municipalité ou des employeurs locaux. Ce projet serait sous la responsabilité de la Municipalité. Cette proposition répond à une demande de la Municipalité.

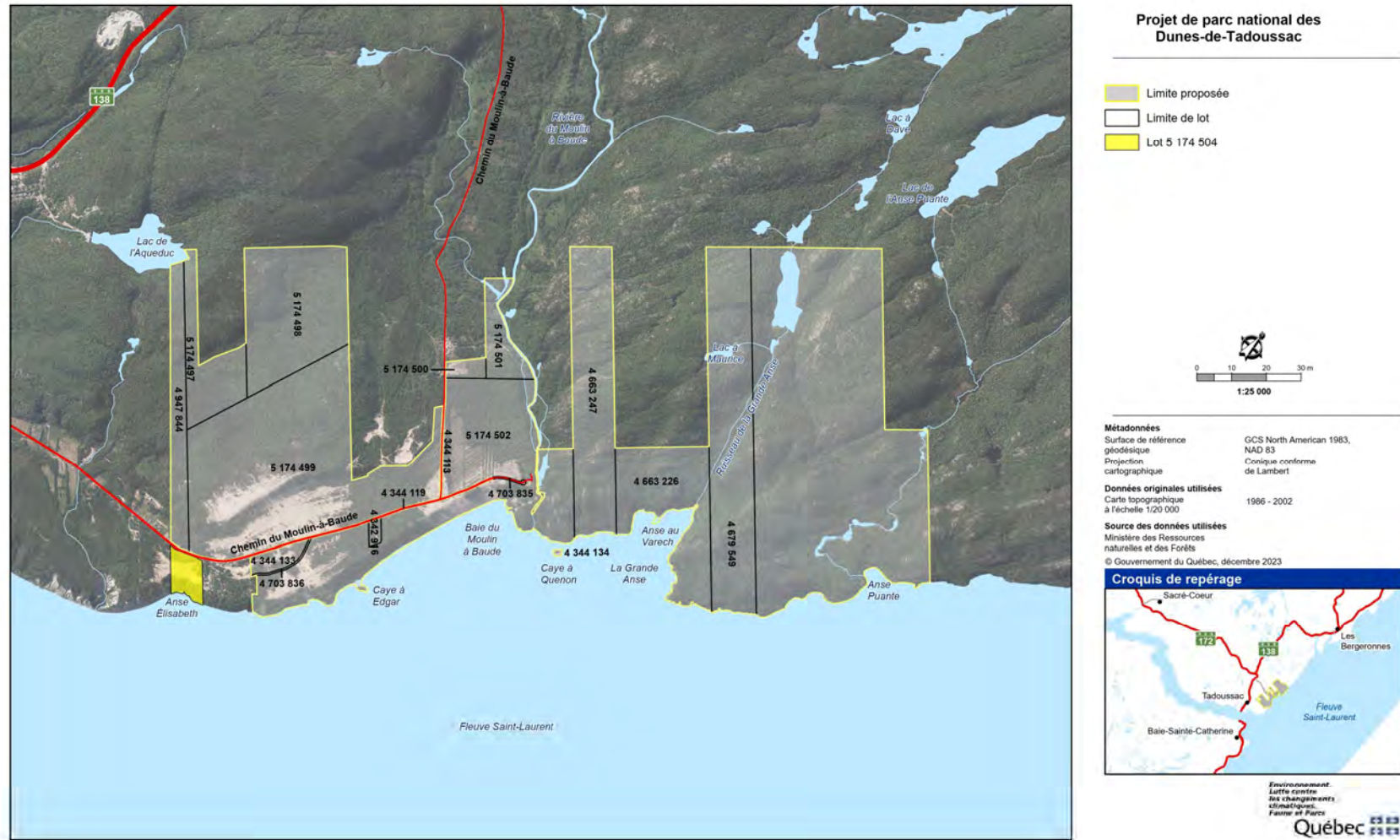
Si d'autres possibilités d'acquisition de terrains se présentaient, le gouvernement analyserait ces propositions en fonction de la valeur écologique du terrain, des possibilités de mise en valeur et des disponibilités budgétaires requises.



Carte 2. Proposition de limite du parc national des Dunes-de-Tadoussac



Carte 3. Localisation du lot 5 174 504 exclu de la proposition de limite



4.2 Description du territoire

L'information contenue dans la présente section est tirée de l'*État des connaissances — Projet de parc national des Dunes-de-Tadoussac*. Ce document brosse un portrait du territoire étudié dans lequel s'insère le projet.

Le projet de parc national se trouve dans la région naturelle du Fjord du Saguenay, tel qu'elle est définie par le cadre écologique du ministère des Loisirs, de la Chasse et de la Pêche (Gouvernement du Québec, 1986). Cette région naturelle comprend entre autres une partie des massifs des monts Valin et des Laurentides ainsi qu'une partie du fjord du Saguenay. Il est également intéressant de mentionner la proximité du projet de parc national avec la région naturelle de la plaine côtière de la Haute-Côte-Nord et de la Moyenne-Côte-Nord. Cette région naturelle n'est actuellement pas représentée dans le réseau des parcs nationaux du Québec. Elle s'étend sur 5 500 km le long du littoral de l'estuaire du Saint-Laurent, de Tadoussac à Blanc-Sablon. Quelques deltas sableux, semblables à celui de Tadoussac, se trouvent dans cette région naturelle.

Le territoire est situé à environ 3 km à l'est du cœur villageois de Tadoussac. Il est accessible par le chemin du Moulin-à-Baude, lequel relie le centre du village, le territoire du projet de parc national et la route 138. Le chemin est en partie asphalté, mais la section qui relie la route 138 et le projet de parc national est en terre battue.

Le projet de parc national des Dunes-de-Tadoussac offre des vues remarquables sur l'estuaire maritime du fleuve Saint-Laurent. Ces paysages, modelés par la nature et par l'homme, marient la mer, les étendues sablonneuses, les forêts et le ciel. Aussi, son accès au fleuve est un atout, établissant un lien privilégié avec le parc marin du Saguenay–Saint-Laurent.

Bien que les terrasses marines de Tadoussac ne soient pas uniques au Québec, leur état de conservation exempt d'extraction industrielle et leur formation en deux étages en font un témoin d'une histoire géomorphologique particulière. Mises à nu au cours des deux derniers siècles par la foresterie, l'agriculture et certaines activités récréatives, elles donnent lieu à un paysage dunaire qui est distinctif et qui est même visible depuis la rive sud du fleuve Saint-Laurent.

Le secteur des dunes a été témoin d'une présence humaine millénaire. Les artefacts laissés depuis les premières visites des peuples autochtones témoignent de cette présence ancienne. Il a également servi de mouillage aux premiers Européens qui s'y abritaient durant les tempêtes ou y attendaient les bonnes conditions pour poursuivre leur route dans le fjord ou sur le fleuve. L'érection d'une scierie en 1843 a favorisé le peuplement de ce secteur. Dans les années 1860, près de 300 personnes résidaient dans le hameau. La scierie a été transformée en moulin à farine en 1870 pour servir ces habitants. À partir de 1880, les habitants du hameau ont peu à peu quitté les lieux, abandonnant ces terres devenues stériles par l'exploitation intensive des pinèdes et les pratiques agricoles trop agressives pour la capacité du sol (Desbiens, 1992). En 1922, Noël Brisson construit la maison des dunes. Il construit également, en 1940, un moulin à scie derrière cette maison. Le moulin a été détruit par un incendie vers 1960. La maison des dunes constitue le seul bâtiment sur le site. De 1938 à 1943, la Municipalité de Tadoussac construit un complexe hydroélectrique qui a desservi Tadoussac et Sacré-Cœur jusqu'en 1965. Hydro-Québec a acquis celui-ci en 1967 pour le recéder à la Municipalité l'année suivante. Le barrage existe toujours, mais il n'est plus en fonction. Il est la propriété de la Municipalité du Village de Tadoussac. Ce dernier est exclu du projet de parc national.

Un peu plus à l'est, le secteur de la Grande Anse a été le site d'exploitation de la calcite, minéral de base dans la fabrication de la pierre à chaux de 1897 à 1945. Les vestiges des trois fours à chaux exploités à cette époque sont toujours visibles.

Le territoire visé par le projet de parc national est reconnu internationalement comme un haut lieu pour l'observation des oiseaux, particulièrement pour les rapaces et les passereaux. À la jonction du fleuve et du fjord du Saguenay, le territoire constitue un corridor migratoire d'importance où les oiseaux convergent au printemps et à l'automne avant de poursuivre vers leur destination finale. Depuis le début des années 1990, l'Observatoire d'oiseaux de Tadoussac et ses membres fondateurs y effectuent annuellement un suivi rigoureux.

L'OOT observe annuellement l'hirondelle de rivage, une espèce pour laquelle le Centre de données sur le patrimoine naturel du Québec attribue un statut de « candidate ». Cette espèce est également inscrite comme espèce menacée dans la Loi sur les espèces en péril (L.C. 2002, ch. 29), une loi relevant des compétences fédérales. L'OOT observe également le martinet ramoneur et le grèbe esclavon, deux espèces menacées au sens de la Loi sur les espèces menacées ou vulnérables (chapitre E-12.01), ainsi que le goglu des prés, la grive de Bicknell, le garrot d'Islande, l'arlequin plongeur, le pygargue à tête blanche, l'aigle royal et le faucon pèlerin, toutes des espèces désignées vulnérables au Québec. Par ailleurs, des études préliminaires suggèrent que plusieurs espèces de chauves-souris se concentreraient également dans le secteur durant les mêmes périodes.

La portion de territoire située à l'ouest de la rivière du Moulin à Baude est caractérisée par des étendues sablonneuses qui couvrent environ 45 ha. Une plantation de pins gris et de pins rouges occupe environ 17,5 ha. Le reste du territoire est couvert par une jeune forêt, majoritairement mixte, mais avec quelques peuplements résineux et feuillus. Ces jeunes forêts sont le résultat de la reforestation naturelle des dunes. Les territoires forestiers situés à l'est de la rivière du Moulin à Baude offrent un environnement bien différent où les randonneurs croisent une diversité d'écosystèmes. Les pessières, les sapinières, les pinèdes, les bétulaies et les peupleraies se succèdent, entrecoupées de caps rocheux, de pentes abruptes et de quelques milieux humides.

Le territoire comprend plusieurs zones à fort potentiel archéologique, dont les trois fours à chaux qui se trouvent dans le secteur de la Grande Anse et des sites datant de la période préhistorique.



4.3 Zonage proposé

Le zonage est un outil de planification et de gestion essentiel pour assurer le respect de la mission de conservation et d'accessibilité dévolue aux parcs nationaux. Il consiste à délimiter des portions de territoire d'un parc national dans le but de moduler le degré de préservation accordé aux différents secteurs, selon les patrimoines naturel, culturel et paysager qui s'y trouvent. Le Règlement sur les parcs définit cinq types de zones, comportant divers degrés de préservation et d'utilisation (tableau 1).

Tableau 1 : Définitions des différents types de zonage

Typologie	Définition
Préservation extrême	La partie de territoire d'un parc national vouée exclusivement à la protection du patrimoine naturel et paysager et qui n'est accessible qu'exceptionnellement.
Préservation	La partie de territoire d'un parc national vouée principalement à la protection du patrimoine naturel et paysager et qui n'est accessible que par des moyens ayant peu d'impact sur le milieu.
Ambiance	La partie de territoire d'un parc national vouée à la mise en valeur du patrimoine naturel et paysager et caractérisée par un aménagement favorisant son accessibilité.
Services	La partie de territoire d'un parc national vouée principalement à l'accueil, à l'hébergement ou à l'administration.
Récréation intensive	La partie de territoire d'un parc national occupée par un terrain de golf ou un centre de ski alpin.

La carte de zonage des parcs nationaux apparaît dans le Règlement sur les parcs. Ainsi, la modification du zonage d'un parc national n'est possible qu'à la suite d'une décision du Conseil des ministres. Préalablement à son édicton, le projet de règlement doit faire l'objet d'une publication dans la *Gazette officielle du Québec*, où les intéressés ont 45 jours pour transmettre des commentaires au ministre.

Le zonage d'un parc national est un des moyens permettant de guider les interventions sur le terrain dans une perspective de préservation à long terme. Cet outil est utilisé par l'exploitant du parc national, soit la Sépaq dans le cas du présent projet, qui le met en application dans ses décisions de gestion. Tous les projets d'aménagement doivent concorder avec le plan de zonage établi.

Le zonage d'un parc national est élaboré par le Ministère, conformément à ses responsabilités et à ses obligations à l'égard des parcs nationaux. L'exercice est guidé par le principe voulant qu'un haut degré de préservation soit attribué aux patrimoines naturels et paysagers d'un parc national, tout en favorisant sa mise en valeur.

Il est toutefois important de rappeler que, en dépit de la catégorie de zonage appliquée à un secteur, la conservation demeure la priorité. Ainsi, une caractérisation écologique, y compris des études archéologiques, lorsque pertinentes, est réalisée en amont de la construction d'infrastructures pour éviter tout dommage aux patrimoines écologiques et culturels.

La carte 4 présente le zonage proposé pour le projet de parc national des Dunes-de-Tadoussac, alors que le tableau 2 détaille les proportions de chacun des types de zone.

Tableau 2 : Proportion des types de zone

Zone	Superficie (km ²)	Proportion (%)
Préservation	5,9	91,5
Ambiance	0,3	4,7
Services	0,2	3,7

Zones de préservation

Il s'agit de la partie du territoire d'un parc national qui est vouée principalement à la protection du patrimoine naturel et paysager et qui n'est accessible que par des moyens ayant peu d'impact sur le milieu. Dans le cas de ce projet de parc national, la principale activité offerte dans ces zones serait la randonnée pédestre. Conformément au Règlement sur les parcs, la cueillette de produits végétaux comestibles est interdite dans cette zone, sauf celle autorisée à des fins scientifiques et de gestion.

Les zones de préservation proposées couvrent 5,9 km², soit environ 91,5 % du territoire visé par le projet de parc national. Elles comprennent notamment la terrasse supérieure et la majorité des territoires forestiers.



Zones d'ambiance

Les zones d'ambiance sont la partie de territoire d'un parc national vouée à la mise en valeur du patrimoine naturel et paysager et caractérisée par un aménagement favorisant son accessibilité. La cueillette de produits végétaux comestibles peut y être permise à des fins non commerciales. Les visiteurs doivent toutefois rester dans les sentiers.

Les zones d'ambiance proposées couvrent 0,3 km², soit environ 4,7 % du territoire visé par le projet de parc national. Ce zonage permet d'assurer une bonne protection du territoire tout en permettant l'aménagement d'infrastructures qui favorisent la mise en valeur et la découverte des principaux éléments caractéristiques du projet. Ainsi, ces zones comprennent les chemins d'accès du parc national, la piste cyclable, la promenade et la section du talus où les visiteurs pourront descendre librement pour se rendre à la plage.

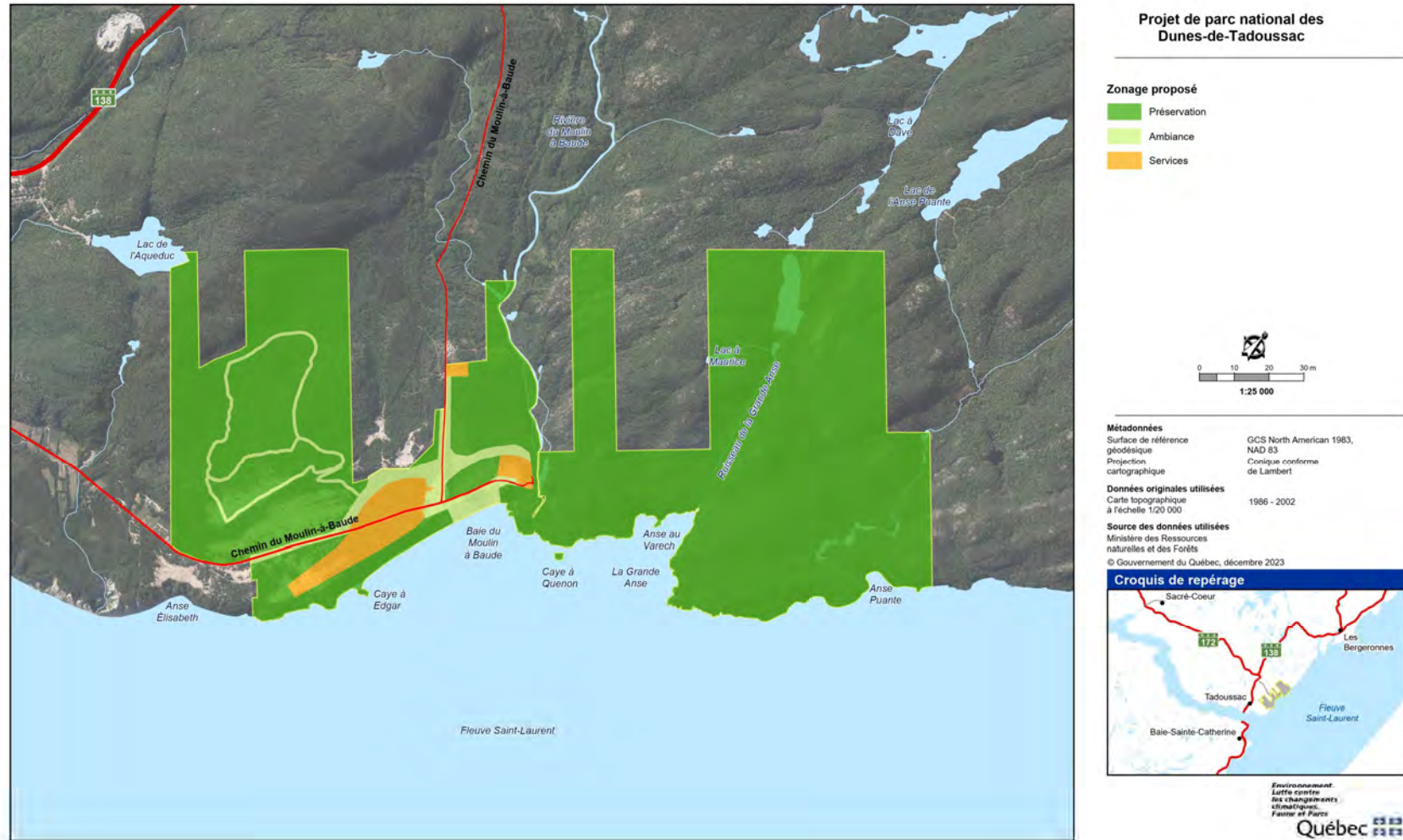


Zones de services

Par sa définition, la zone de services présente peu de contraintes à l'aménagement et offre de multiples services aux visiteurs. Il s'agit de la partie de territoire d'un parc national qui est vouée principalement à l'accueil, à l'hébergement et à son administration.

Les zones de services couvrent en tout 0,2 km², soit environ 3,7 % du territoire visé par le projet. Elles incluent les campings, les stationnements, l'atelier-garage et le secteur de la maison des dunes où se trouvent le Centre de découverte et de services ainsi que l'amphithéâtre.

Carte 4. Proposition de zonage du projet de parc national des Dunes-de-Tadoussac



4.4 Concept d'aménagement proposé

En plus de sa vocation de conservation, le projet de parc national a pour mission de mettre en valeur le territoire et de le rendre accessible au public. Le concept d'aménagement proposé vise à permettre la pratique d'activités de récréation extensive et d'éducation à l'ensemble des visiteurs. Celui-ci est élaboré en considérant les attraits du milieu, les éléments à conserver ainsi que les contraintes du territoire. Il s'agit d'une proposition d'organisation du territoire qui vise à favoriser la découverte tout en assurant la protection de ses éléments fragiles ou rares.

Le concept d'aménagement proposé se base sur les meilleures connaissances disponibles. Toutefois, ce concept pourrait changer en fonction des caractérisations écologiques et des recherches archéologiques qui seront réalisées par la Sépaq préalablement à la réalisation des plans et des devis des aménagements.

Les trois prochaines sous-sections décrivent les principaux éléments pris en compte par le Ministère dans l'élaboration du concept d'aménagement, soit les enjeux exprimés lors des ateliers d'échanges avec les citoyens de Tadoussac, les éléments relatifs à la conservation et à la protection du milieu naturel, ainsi que les contraintes à l'aménagement. La dernière sous-section présente le concept d'aménagement proposé.

4.4.1 Ateliers d'échanges

Dans le cadre de l'élaboration du concept d'aménagement, le Ministère a tenu des ateliers d'échanges avec les citoyens de Tadoussac. Les idées d'aménagement ont été présentées et les citoyens ont eu l'occasion d'exprimer leurs préoccupations et de proposer des modifications ou de nouvelles idées. Les principaux éléments exprimés durant ces rencontres et qui ont guidé la conception des aménagements du projet de parc visaient à :

- protéger les espèces d'intérêt;
- mettre en valeur les vues sur le fleuve;
- miser sur les infrastructures déjà en place;
- minimiser le développement afin de garder le milieu le plus naturel possible;
- offrir un environnement sécuritaire aux visiteurs;
- poursuivre les activités scientifiques organisées par l'Observatoire d'oiseaux de Tadoussac;
- offrir un milieu propice au développement de programmes de recherche et d'éducation en lien avec l'ornithologie;
- assurer un accès fluide au site;
- maintenir des stationnements de courte durée avec des vues sur le fleuve;
- limiter l'augmentation de la circulation automobile dans le centre du village de Tadoussac;
- minimiser le dérangement des propriétaires voisins;
- permettre un accès à la caye à Edgar pour la collecte de mye commune;
- prendre en compte les risques d'érosion des berges et de glissements de terrain;
- mettre en valeur la qualité du ciel étoilé;
- contribuer à une mobilité active vers le village;
- établir des partenariats locaux pour l'offre d'activités et de services.



4.4.2 Conservation et protection du milieu

Le document *État des connaissances — Projet de parc national des Dunes-de-Tadoussac* présente l'information disponible sur le cadre régional, les portraits physique et biologique, le patrimoine culturel et l'utilisation du territoire à l'étude du projet de parc national. Ces connaissances ont contribué à déterminer les éléments d'intérêt pour la conservation et la mise en valeur du territoire.

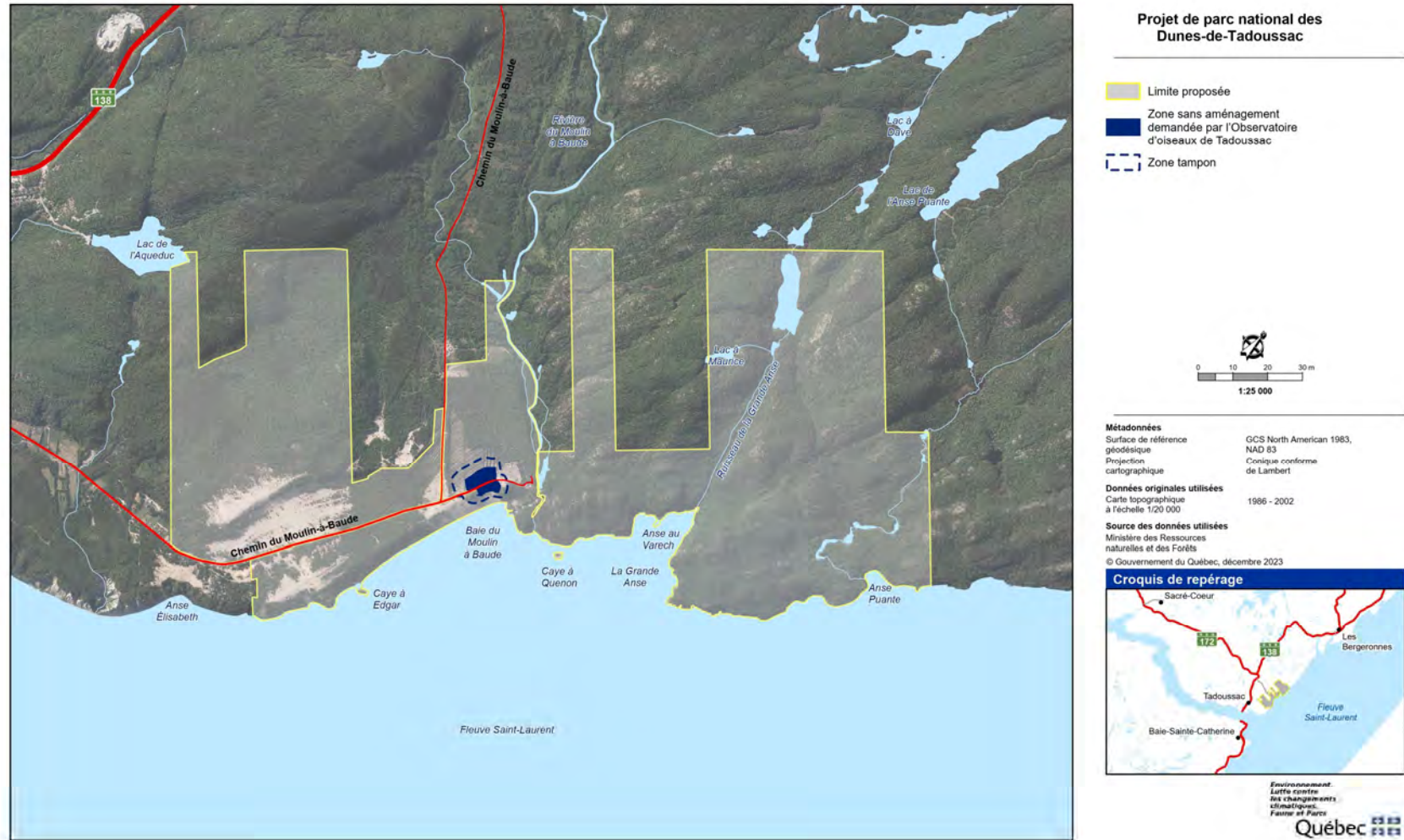
Le secteur des dunes de Tadoussac est un lieu important pour la migration d'une grande diversité d'espèces d'oiseaux. Le concept d'aménagement doit donc avoir le moins d'impact possible sur ces oiseaux. Ainsi, les infrastructures en hauteur seront évitées. Aussi, les matériaux et les types de construction permettant de réduire les risques de collision pour des oiseaux seront privilégiés (p. ex., orientation des fenêtres ou fenêtres avec motifs). Par ailleurs, l'Observatoire d'oiseaux de Tadoussac effectue sur le site un suivi ornithologique depuis plus de 30 ans. Ce suivi se fait à l'aide d'observations visuelles et par le baguage d'oiseau. Pour assurer une validité scientifique de ce suivi à long terme, les lieux d'observation et les filets servant à capturer les oiseaux doivent demeurer aux mêmes endroits année après année. L'Observatoire d'oiseaux de Tadoussac a délimité une zone où aucun aménagement ne devrait être fait (carte 5). Les aménagements proposés évitent ainsi cette zone. En outre, les observatoires situés en haut du talus de la terrasse inférieure seraient rénovés sans en changer la localisation.

Le projet de parc national offrirait une vitrine sur le parc marin du Saguenay–Saint-Laurent, dont la limite est contiguë. Cette proximité donnerait lieu à des possibilités de sensibilisation au milieu marin et d'activités de découverte pour les visiteurs.

L'utilisation préhistorique et historique du territoire a laissé des traces dans le secteur qui représentent autant d'occasions de mise en valeur que des contraintes à l'aménagement. Pour documenter cette utilisation, le Ministère a commandé une étude des potentiels archéologiques sur l'ensemble du territoire à l'étude, ainsi que des inventaires archéologiques aux endroits où il propose l'aménagement d'infrastructures. Le concept d'aménagement a été développé de manière à ne pas nuire à ce potentiel archéologique, alors que l'esquisse préliminaire du plan éducatif vise à mettre ces lieux en valeur. Préalablement à la construction des infrastructures, d'autres inventaires pourraient être effectués aux endroits où il y a un potentiel archéologique. Par ailleurs, le Ministère a eu des discussions avec la Première Nation des Innus Essipit pour définir un possible partenariat pour la mise en valeur de la présence autochtone sur le site et la mise en valeur de sa culture.

Les activités industrielles et agricoles ont également laissé des traces indélébiles sur le territoire à l'ouest de la rivière du Moulin à Baude. Les activités forestières ont complètement rasé le couvert forestier, alors que les activités agricoles ont contribué à mettre à nu le sol et à maintenir le paysage ouvert, donnant lieu au paysage que l'on connaît actuellement. Ce paysage de type dunaire a ensuite été maintenu par la pratique d'activités telles que la circulation en véhicule hors route et le ski sur sable. Avec l'arrêt du ski sur sable et la diminution de la circulation en véhicules hors route, le couvert forestier tend à recouvrir progressivement le territoire. Devant ces changements, le Ministère a mandaté une étudiante à la maîtrise de l'Université de Sherbrooke en gestion systémique des milieux naturels pour documenter le phénomène de fermeture du couvert forestier et l'attachement social au paysage dunaire, mais également, pour proposer des pistes de solutions. Les orientations de gestion du présent document prennent en compte les recommandations formulées dans le rapport final.

Carte 5. Zone sans aménagement délimitée par l'Observatoire d'oiseaux de Tadoussac



Le Ministère a commandé une étude pour établir la présence de contaminants sur quatre sites ayant fait l'objet d'activités industrielles. L'étude a confirmé que la contamination était faible, soit inférieure au critère B¹ du *Guide d'intervention — Protection des sols et réhabilitation des terrains contaminés* (MELCCFP, 2021). Les sites étudiés étaient les suivants :

- Ancien moulin à scie;
- Ancienne centrale hydroélectrique;
- Ancienne tour de télécommunication;
- Monticules de remblai d'origine et de qualité environnementale inconnues.

Par ailleurs, le Ministère a mandaté le Centre de conservation de Québec du ministère de la Culture et des Communications pour réaliser une expertise sur les fours à chaux situés dans la Grande Anse. Le rapport d'expertise comprendra entre autres un plan de rétablissement et de conservation à long terme, avec des priorités d'exécution des travaux, ainsi que des suggestions pour la mise en valeur des fours. Le rapport est attendu d'ici le printemps 2024.

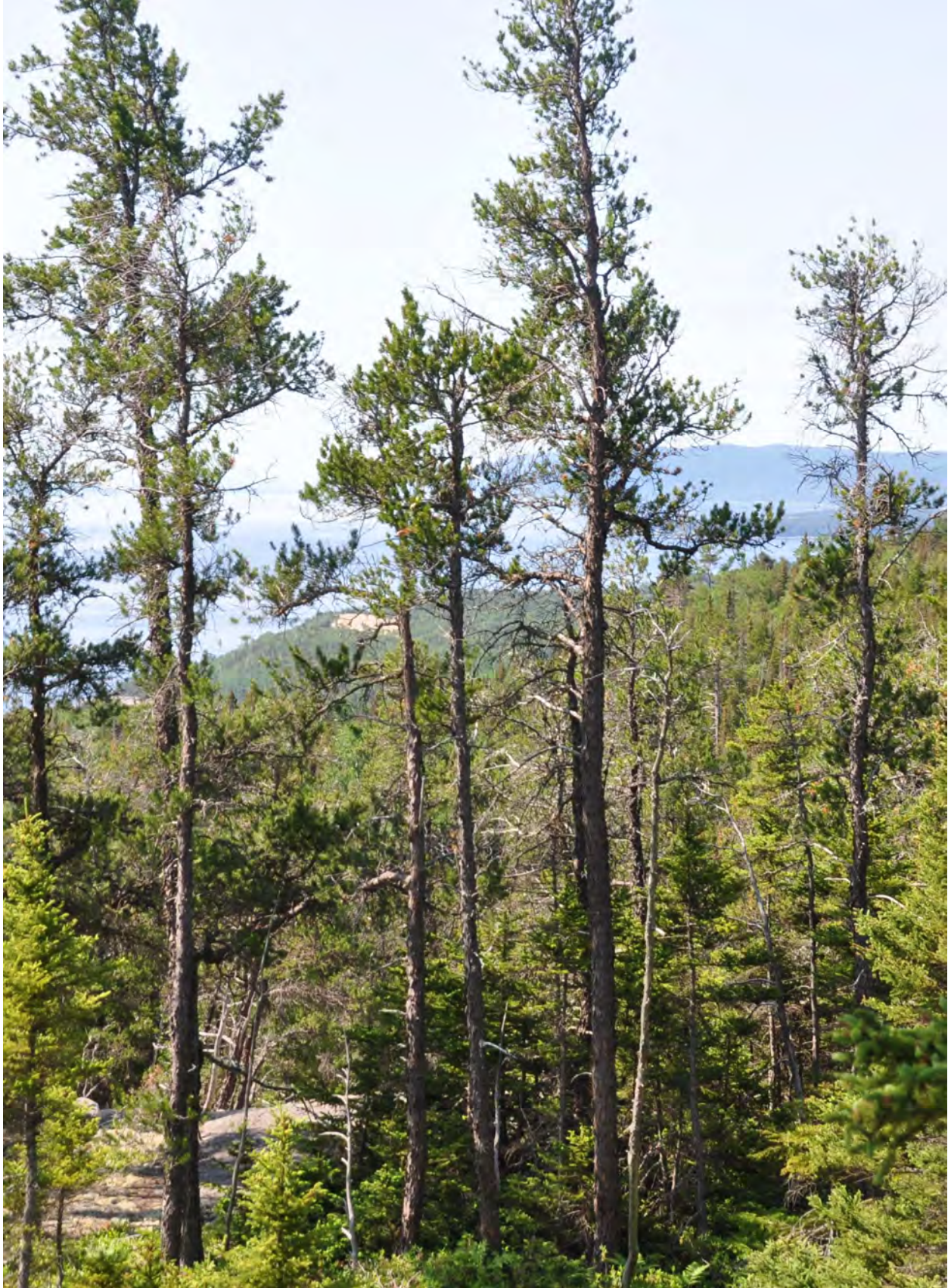
Le haut du talus de la terrasse inférieure s'érode à plusieurs endroits. Le Ministère a commandé une étude hydraulique et hydrologique pour étudier le système d'écoulement des eaux et recommander des mesures à prendre pour éviter cette érosion. Les résultats de l'étude sont pris en compte dans la planification des aménagements, de manière à ne pas exacerber le problème.

Le concept d'aménagement proposé s'articule autour des infrastructures déjà en place sur le territoire, notamment la maison des dunes. Une étude de vétusté réalisée sur celle-ci, concernant la maçonnerie, les fenêtres et la toiture, démontre que des travaux sont requis pour la remettre en bon état. Le Ministère analyse les possibilités de réaliser ces travaux rapidement, de sorte que la structure du bâtiment ne soit pas endommagée irréversiblement.

Par ailleurs, une caractérisation sommaire des lieux où des aménagements sont proposés a été réalisée. Cette caractérisation a permis de répertorier les lieux sensibles, nécessitant des adaptations au concept d'aménagement. Il est à noter que, une fois que le parc national serait créé, la Sépaq caractérisera les sites plus précisément aux endroits désignés, préalablement à l'aménagement d'infrastructures. La même méthodologie est appliquée à l'ensemble du réseau des parcs nationaux. Cette caractérisation vise à s'assurer que les développements ont un impact minimal et acceptable sur le patrimoine et sur le milieu naturel.

Depuis 2021, le Ministère octroie un contrat à une firme pour accueillir les visiteurs sur le site des dunes en les informant sur les règles en vigueur, pour assurer une gestion efficace et sécuritaire des stationnements ainsi que la propreté des lieux. Les préposés sont présents sur le site de la mi-juin au début de septembre. Le Ministère s'assure ainsi que le site reste propre et ne se dégrade pas d'ici à la création du parc national.

¹ Le critère B correspond à la limite maximale acceptable pour des terrains résidentiels ou des terrains où se déroulent certains usages institutionnels (établissements d'enseignement primaire ou secondaire, centres de la petite enfance, garderies, centres hospitaliers, centres d'hébergement et de soins de longue durée, centres de réadaptation, centres de protection de l'enfance ou de la jeunesse, établissements de détention) et le premier mètre des aires de jeu des parcs municipaux.



4.4.3 Contraintes à l'aménagement

Tadoussac est visité par un grand nombre de touristes chaque été. La circulation peut rapidement devenir difficile sur le chemin des Pionniers, l'axe principal entre l'entrée du village et le futur parc national. Le chemin est étroit et il est difficile d'y circuler lorsqu'il y a des camions de livraison. Le Ministère a cherché des solutions pour éviter que les visiteurs ne passent par ce chemin pour accéder au parc national. C'est dans ce contexte que des discussions ont eu lieu avec le ministère des Transports et de la Mobilité durable pour que le tronçon du chemin du Moulin-à-Baude, entre le futur parc national et la route 138, soit réaménagé pour devenir l'accès principal au parc national.

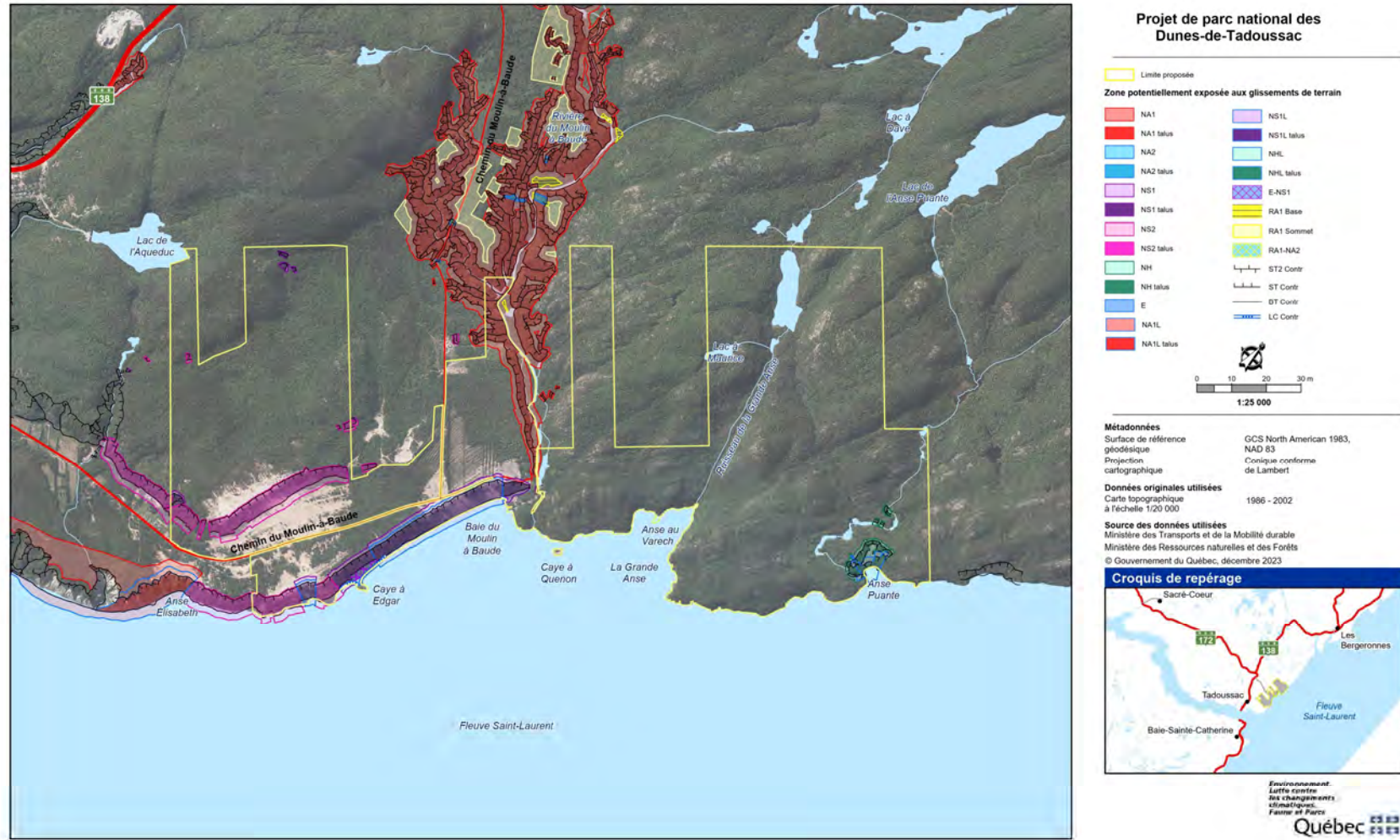
Les zones exposées aux glissements de terrain et à l'érosion des berges doivent être considérées dans tout aménagement du futur parc national. Le règlement de contrôle intérimaire n° 107-2008, adopté par la MRC de la Haute-Côte-Nord, inclut une cartographie de ces zones et régit la construction et l'aménagement des terrains soumis à des risques d'érosion et/ou de glissement de terrain. La carte 6 présente l'état actuel des secteurs assujettis à ce règlement. Le concept d'aménagement proposé en respecte les dispositions et tout aménagement devra tenir compte de la cartographie la plus à jour de ces zones.

L'Observatoire d'oiseaux de Tadoussac effectue un suivi de la petite nyctale et de la nyctale de Tengmalm en utilisant des systèmes d'appel émettant le chant de chacune des espèces. Ces appels sont faits la nuit, pendant la période de migration automnale de ces deux espèces (septembre et octobre). Selon une étude commandée par le Ministère, les bruits émis durant ces appels seraient légèrement perceptibles en haut du sentier menant à la caye à Edgar et clairement perceptible à l'extrémité est du camping proposé et à côté de la maison des dunes. Le type de couvert forestier influence notamment la perception de ces bruits, le secteur du sentier de la caye à Edgar étant surtout un couvert feuillu éloigné des zones ouvertes. Les opérations du parc national tiendront compte de ces résultats pour minimiser les impacts sur la clientèle.

La présence des visiteurs et les offres de services proposés sur le site créeront une augmentation du volume d'eaux usées et un accroissement de la demande en eau potable. La maison des dunes est actuellement approvisionnée en eau potable par le réseau de la Municipalité. Une étude réalisée par Stantec confirme que le réseau d'eau potable actuel de la Municipalité serait suffisant pour les besoins du futur parc national.

Le territoire n'est toutefois pas relié à un réseau d'égouts. La maison des dunes est branchée à une fosse septique et à un champ d'épuration. Des travaux de mises aux normes seront toutefois requis, conformément à la réglementation en vigueur. Il sera également requis d'aménager une fosse septique et un champ d'épuration pour le camping.

Carte 6. Zones assujetties à des conditions en vertu du règlement de contrôle intérimaire de la MRC (voir Annexe pour la définition des codes des zones)



4.4.4 Propositions d'aménagement

La carte 7 présente la proposition d'aménagement pour le projet de parc national des Dunes-de-Tadoussac.

Les chemins d'accès

L'accès principal au futur parc national des Dunes-de-Tadoussac se ferait par le tronçon nord du chemin du Moulin-à-Baude qui débute à la route 138. Cette route deviendrait une route collectrice selon les catégories du ministère des Transports et de la Mobilité durable, et serait réaménagée afin de respecter les standards d'une telle route. Elle serait entre autres asphaltée et élargie afin d'accueillir une bande cyclable unidirectionnelle sur revêtement. Des aménagements seraient nécessaires pour inviter les visiteurs à emprunter ce chemin, plutôt que celui qui relie le centre du village de Tadoussac, afin d'éviter d'augmenter le trafic dans le village.

Le chemin provenant du centre du village de Tadoussac deviendrait l'accès secondaire au parc national. Une partie du tronçon situé dans le futur parc national serait déplacée vers l'ouest, soit un peu avant le camping, afin de le contourner. Ce contournement créerait ainsi une zone sans voitures où les piétons et les cyclistes pourraient se déplacer en sécurité et en toute quiétude entre le camping, la promenade et la maison des dunes. Ce secteur deviendrait une zone paisible de contemplation de la mer et des dunes. Le déplacement du chemin contribuerait également à réduire la quantité de lumière artificielle sur la promenade, de manière à mieux apprécier le ciel étoilé.

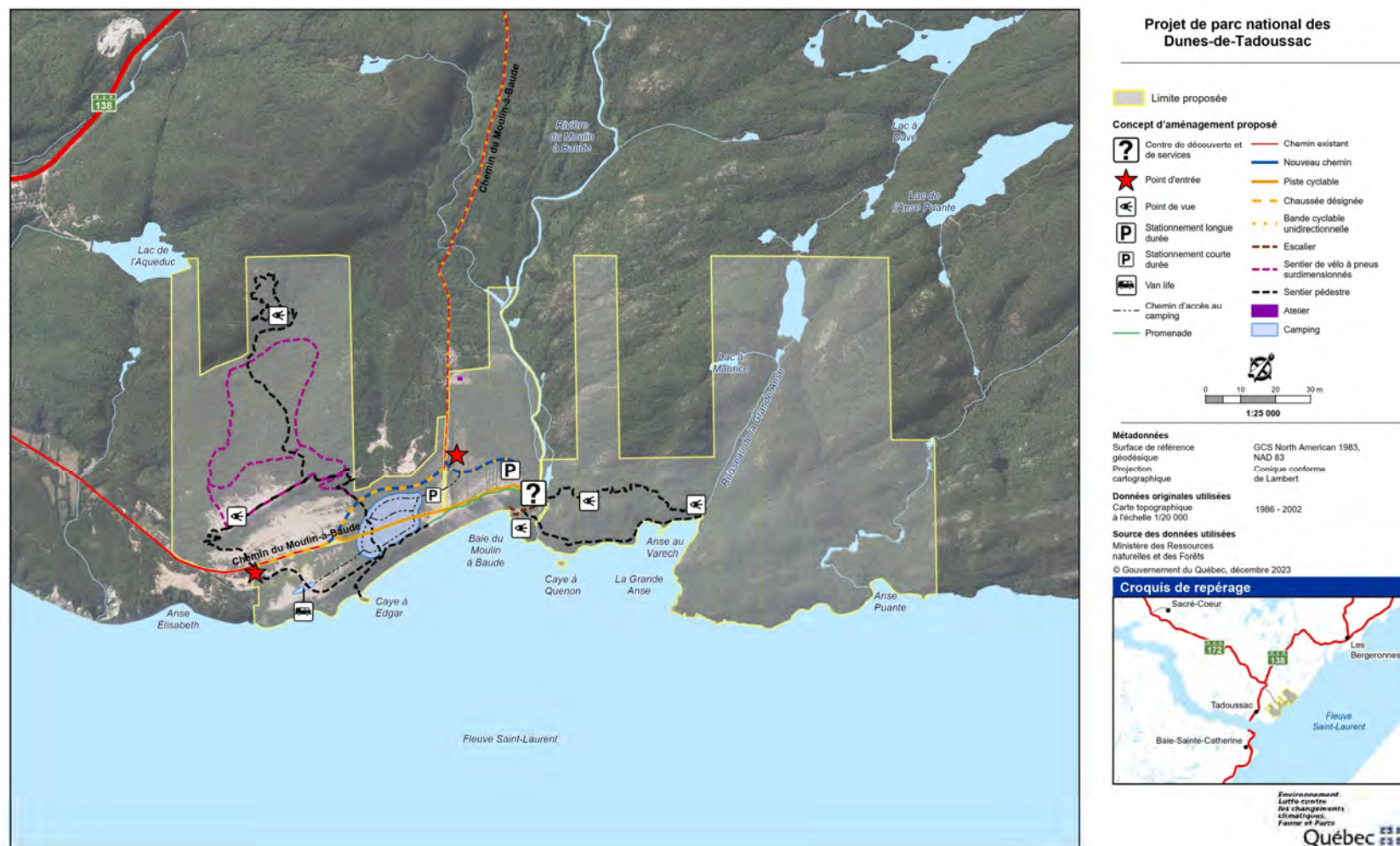
L'ancien tronçon ne serait plus utilisé pour la circulation automobile et serait inclus dans la limite du parc national. Comme ce tronçon est actuellement la propriété de la Municipalité du Village de Tadoussac, le Ministère discutera avec la Municipalité pour établir un mode d'échange de la propriété. À la création du parc national, le Ministère et la Municipalité pourrait convenir d'une entente concernant le déneigement de la nouvelle portion du chemin du Moulin-à-Baude, faisant partie du parc national, pour permettre aux résidents qui habitent au nord de celui-ci de rejoindre le village. Par ailleurs, la Municipalité continuerait d'avoir accès au réseau d'aqueduc qui se trouverait le long de la piste cyclable et qui demeurerait sa propriété.



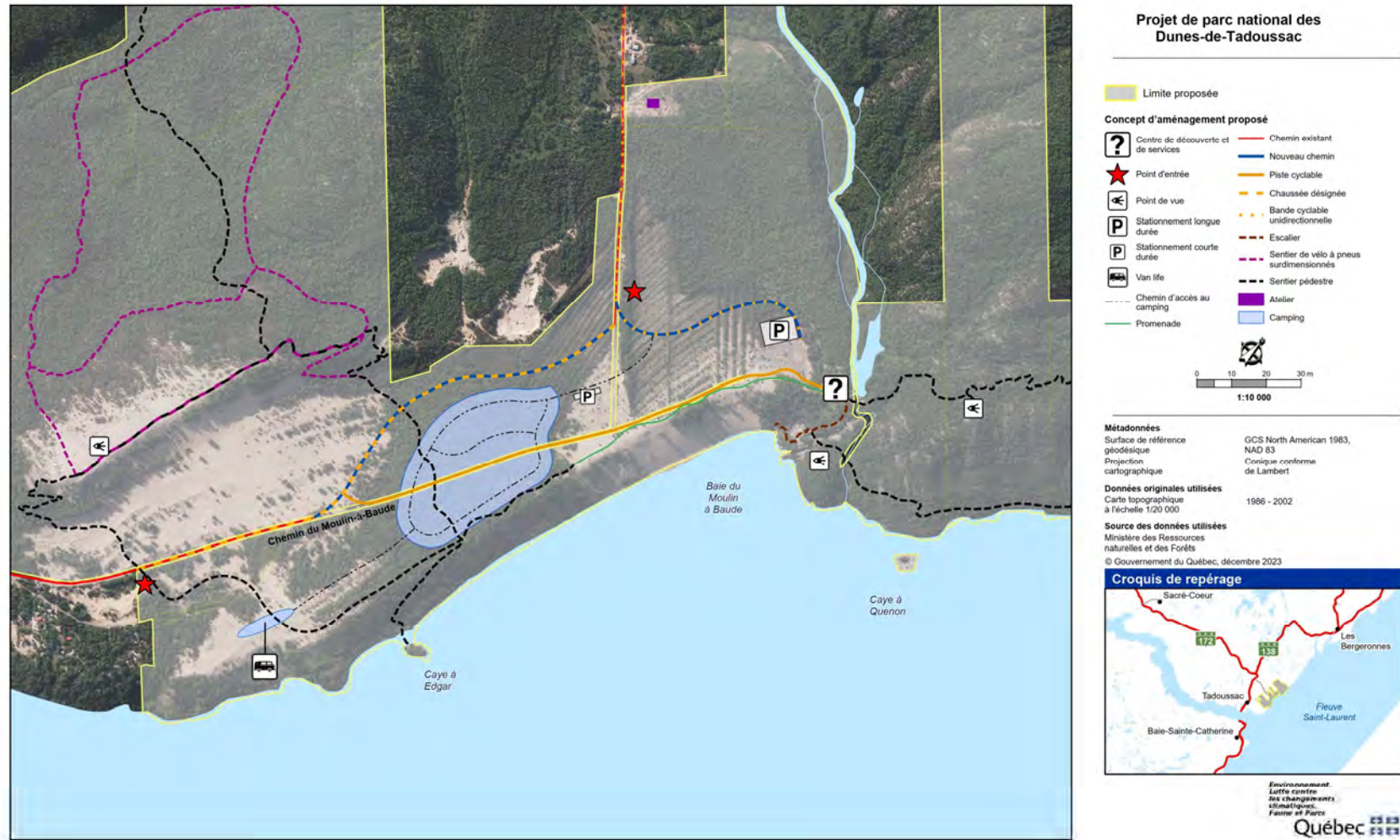
L'accueil et les services connexes

Le seul bâtiment actuellement présent sur le site, la maison des dunes, abriterait le Centre de découverte et de services du parc national. Le caractère patrimonial des lieux serait conservé et mis en valeur. Une annexe à cette maison serait construite de manière à combler les besoins administratifs et d'accueil du parc national. Les visiteurs s'y rendraient pour obtenir de l'information sur les services et les activités offerts dans le parc national. Le Centre comprendrait les bureaux administratifs du parc national, une boutique et un bloc sanitaire, en plus d'une salle multifonctionnelle servant à la fois de salle d'exposition, de rencontres ou de formation. Une partie de l'annexe serait utilisée par l'Observatoire d'oiseaux de Tadoussac comme centre de recherche. Il y réaliserait les activités de baguages des oiseaux et y offrirait des activités d'interprétation au public. Il occuperait également un espace bureau. La planification de cette annexe et son aménagement seraient réalisés en collaboration avec l'Observatoire d'oiseaux de Tadoussac.

Carte 7. Proposition de concept d'aménagement du projet de parc national des Dunes-de-Tadoussac (voir agrandissement à la carte 8)



Carte 8. Agrandissement de la proposition de concept d'aménagement du projet de parc national des Dunes-de-Tadoussac



Un amphithéâtre serait aménagé à proximité du Centre de découverte et de services. Il servirait entre autres aux activités d'interprétation du parc national. Il pourrait également accueillir des présentations artistiques et musicales, telles celles données actuellement dans le cadre du Festival de la chanson de Tadoussac, ainsi que différentes activités offertes par l'Observatoire d'oiseaux de Tadoussac.

Le stationnement, aménagé dans les années 1990 aux abords de la maison des dunes, ne couvre pas les besoins actuels. Celui-ci peut être rempli au maximum de sa capacité plusieurs jours durant l'été avec ses 125 espaces. Il serait donc bonifié d'environ 125 places. La section ajoutée ne serait pas asphaltée; elle serait plutôt aménagée en utilisant des méthodes qui s'harmonisent mieux avec le milieu naturel. Par ailleurs, il est prévu que des bornes de recharge pour véhicule électrique seraient installées dans les aires de stationnement.

Une aire d'accueil autonome serait aménagée à proximité des stationnements. Cet accueil offrirait l'information nécessaire aux visiteurs qui désirent rapidement connaître les activités et les services offerts dans le parc national. Il comprendrait une carte du parc national présentant les activités et les services, un tableau des sentiers, les règles de sécurité et de respect du milieu naturel, ainsi que l'information relative aux droits d'accès et à la pratique des activités. Cette aire d'accueil serait construite de manière à servir d'abris-bus et à offrir un couvert de protection en cas de mauvais temps.

Un petit bâtiment pour la location serait construit entre les stationnements et le Centre de découverte et de services. Les services de location de vélo (y compris des vélos à assistance électrique), de parasols et de chaises y seraient offerts.

Un petit stationnement d'environ 15 à 20 espaces serait aménagé le long du chemin menant à l'entrée du camping. Les visiteurs pourraient s'y stationner brièvement (maximum 1 heure) pour admirer la vue sur le fleuve. Cette proposition répond à une demande des citoyens de Tadoussac.

Un atelier-garage serait construit à l'entrée principale du parc national. Ce bâtiment serait utilisé pour y réaliser les entretiens et pour y entreposer les équipements nécessaires aux activités du parc national.

Les activités

L'aménagement d'une **promenade** sur le haut du talus de la terrasse inférieure offrirait une balade agréable avec des vues spectaculaires sur le fleuve. Sa construction serait discrète et s'harmoniserait avec le paysage. Cette promenade faciliterait l'accès aux jeunes familles et aux personnes à mobilité réduite qui pourraient difficilement circuler sur le site vu le sable meuble qui compose l'essentiel de ce secteur.

Des bancs seraient installés le long de cette promenade pour offrir des espaces de détente. Certains bancs seraient spécialement conçus de manière à offrir une expérience sensorielle durant la nuit, centrée sur l'observation du ciel. Une aire de pique-nique et des jeux pour enfants seraient également aménagés le long de la promenade.

Le haut de la terrasse inférieure serait relié à la plage par un **escalier**. Cet escalier, composé de près de 300 marches séparées par des paliers, faciliterait l'accès à la plage. L'escalier serait construit dans la partie rocheuse du talus, soit près de la maison des dunes et de la rivière du Moulin à Baude. Les différents paliers offriraient ainsi des points de vue sur le fleuve et sur le talus de la terrasse inférieure. L'aménagement de cet escalier respecterait les contraintes liées aux risques d'érosion et de glissement de terrain ainsi que les zones à risque de débordement de la rivière.

Une **bande cyclable unidirectionnelle** sur revêtement serait aménagée à partir de la route 138 sur le chemin du Moulin-à-Baude, jusqu'au Centre de découverte et de services. Il est visé que le tracé cyclable fasse partie du réseau de la Route verte, un réseau de plus de 5 300 km qui parcourt l'ensemble des régions du Québec.

Une **chaussée désignée** serait aménagée sur le nouveau tronçon de chemin du Moulin-à-Baude. Elle relierait la bande cyclable unidirectionnelle et l'entrée secondaire du parc national. Il serait souhaitable que cette chaussée désignée se poursuive jusqu'au centre du village. L'aménagement d'une telle chaussée a d'ailleurs été recommandé par Vélo Québec dans le cadre d'une étude commandée par la Municipalité (Vélo Québec, 2022). Toutefois, son aménagement serait de la responsabilité de la Municipalité.

Une **piste cyclable** en site propre serait aménagée à partir du Centre de découverte et de services, jusqu'au chemin du Moulin-à-Baude, en direction du village. Une partie de cette piste cyclable emprunterait l'emprise actuelle du chemin du Moulin-à-Baude qui serait désaffectée et traverserait ainsi le camping proposé. La piste cyclable serait longue d'environ 1,3 km.

Le réseau de sentiers situé dans le secteur de la terrasse supérieure serait utilisé pour la pratique du vélo à pneus surdimensionnés. Ce réseau permettrait l'exploration du secteur sablonneux à la base de la terrasse supérieure, ainsi que des sentiers forestiers en haut de la terrasse. Des sentiers seraient désignés spécialement pour la pratique de cette activité, sur une longueur totale approximative de 5 km. Mis à part la montée sur la terrasse supérieure, la pratique de cette activité ne nécessite pas de nouvel aménagement.

Un total de 11,3 km de **sentiers pédestres** seraient aménagés dans le futur parc national (tableau 3). Un sentier faciliterait l'accès à la terrasse supérieure et permettrait d'y admirer les vues sur le fleuve. Il se poursuivrait vers les forêts situées en haut de cette terrasse, pour accéder à une colline rocheuse dans une pinède, offrant un décor apaisant et une vue ouverte sur l'ensemble du complexe de terrasses marines et du fleuve. Ce sentier serpenterait ensuite à travers la plantation de pins rouges et de pins gris pour rejoindre la maison des dunes.

Le sentier actuel de 470 m qui mène à un belvédère serait prolongé pour offrir une boucle d'environ 3,6 km au total, permettant de rejoindre les fours à chaux (photo page suivante) et de revenir le long de la Grande Anse. Deux passerelles seraient construites pour enjamber les deux bras de la rivière du Moulin à Baude et ainsi rejoindre le Centre de découverte et de services. Une des passerelles offrirait un point de vue sur une chute, alors que l'autre donnerait une vue sur le fleuve, le talus de la terrasse inférieure et la plage.

Le belvédère situé au sud de la maison des dunes est actuellement entouré d'une végétation dense qui obstrue la vue. Le sentier qui mène à ce belvédère ferait l'objet d'une remise en forme et la végétation autour du belvédère serait éclaircie pour permettre quelques vues sur le fleuve.

La descente à pied dans le talus de la terrasse inférieure est une activité très populaire. D'ailleurs, dans le cadre d'un sondage réalisé pour le compte du Ministère, 57 % des 150 citoyens de Tadoussac ayant

répondu au sondage ont affirmé pratiquer cette activité (Dubois, 2023). Le pourcentage atteint 69 % lorsqu'on considère les 85 répondants provenant du bassin de visiteurs. Le Ministère souhaite que cette activité puisse se poursuivre. D'ailleurs, elle permet de maintenir le couvert végétal ouvert et de conserver le paysage dunaire, qui fait partie du patrimoine humanisé du secteur. Les effets de l'activité sur le milieu naturel seraient toutefois suivis par la Sépaq dans le cadre du Programme de suivi des indicateurs environnementaux afin de détecter s'il y a risque de détérioration du milieu et d'apporter des mesures correctrices au besoin. Une attention particulière serait également portée à la détection des nids d'hirondelles de rivage qui nichent notamment dans des talus sablonneux.



Tableau 3. Proposition de sentiers pédestres

Sentier	Attrait ou intérêt	Niveau de difficulté	Longueur (m)	Nouveau ou actuel
Sentier de l'Estuaire	Milieu forestier Vue sur le fleuve	Facile	470	Actuel
Sentier de la Grande Anse	Milieu forestier Fours à chaux Accès au fleuve	Facile	2 800	Nouveau
Sentier reliant le sentier de l'estuaire et le sentier de la Grande Anse	Milieu forestier Chute	Facile	400	Nouveau et actuel
Sentier d'accès à la caye à Quenon	Accès au fleuve	Facile	100	Nouveau
Sentier de la boucle sur la dune supérieure	Vue à partir de la dune supérieure Plantation	Intermédiaire	3 500	Nouveau et actuel
Sentier du camping	Milieu forestier	Facile	300	Nouveau
Promenade	Vue sur le fleuve Accessibilité	Facile	700	Nouveau et actuel
Sentier de l'observatoire	Milieu forestier Vue sur le fleuve	Intermédiaire	2 700	Nouveau et actuel
Sentier de la caye à Edgar	Accès d'urgence à la plage	Intermédiaire	340	Actuel
Total			11 310	

Les deux belvédères situés en haut du talus de la terrasse inférieure seraient rénovés, tout en demeurant au même endroit, de manière à ne pas nuire au programme de suivi de l'Observatoire d'oiseaux de Tadoussac. Les belvédères serviraient à la fois de stations d'observation ornithologique, d'observation du milieu marin, d'aire de repos et d'abris.

Le Ministère a fait remettre à neuf le sentier qui mène à la caye à Edgar en 2023. Ce sentier serait principalement utilisé comme sentier pédestre, mais il pourrait aussi être utilisé à des fins de gestion par les employés du parc national ou par les équipes de secours qui nécessitent de se déplacer en véhicule hors route.

La Sépaq n'offrirait pas de services ni d'activités durant l'hiver. Le Centre de découverte et de services serait fermé durant cette saison. Le territoire demeurerait toutefois accessible et il serait permis de faire de la raquette dans les sentiers de randonnée pédestre ou du ski de fond. Au cours de rencontres avec le conseil municipal, il a été proposé que la Municipalité soit autorisée à entretenir des sentiers pour la pratique de ski de fond. Cette possibilité pourrait être explorée une fois le parc national créé.

L'hébergement

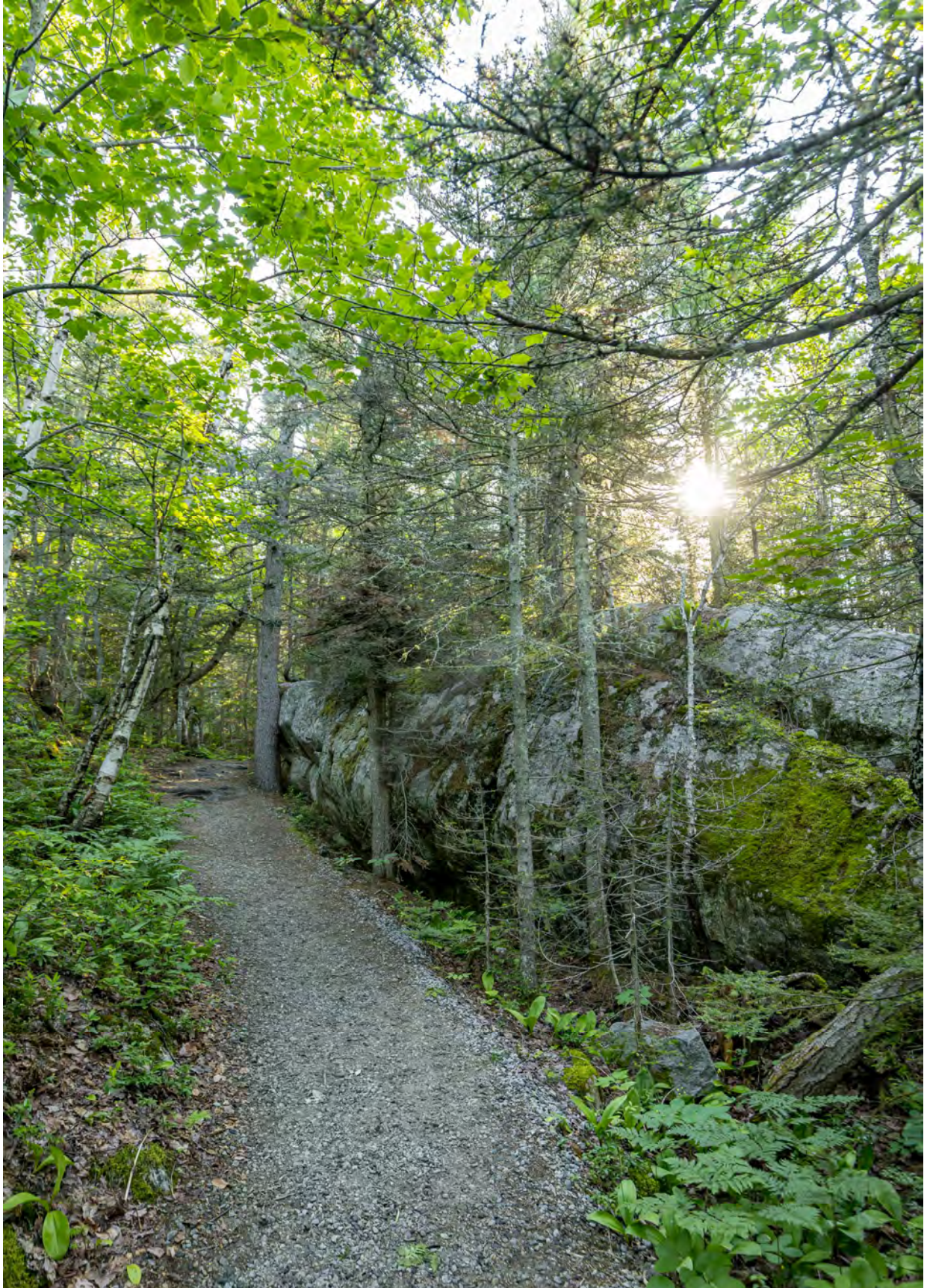
Un camping serait aménagé à l'ouest de la maison des dunes. Il accueillerait un maximum de 60 sites, dont 40 sites avec services (eau, électricité) et 20 sites sans services. Il comprendrait un bloc sanitaire et des points d'eau répartis dans les différentes boucles.

En outre, 15 sites de prêts-à-camper, tout au plus, y seraient également installés. L'aménagement du prêt-à-camper est conçu pour permettre la pratique du camping en toute simplicité. En plus d'être tout équipé, il possède deux grands lits, du chauffage et de l'éclairage d'appoint, un réchaud électrique ou au propane, un petit réfrigérateur et tout le nécessaire pour cuisiner. Un prêt-à-camper peut accueillir six personnes, dont un maximum de quatre adultes.

Une zone de camping de groupe serait également aménagée un peu plus à l'ouest. Cette zone accueillerait les campeurs entièrement autonomes qui souhaitent vivre une expérience « *vanlife* » (ou nomadisme automobile). Une toilette à compost serait installée dans cette zone.

Comme mentionné à la section 4.1, les employés du parc national seraient hébergés à l'extérieur du parc national. Un projet de coopérative d'hébergement est en discussion avec la Municipalité.





Propositions de valorisation des découvertes

Le territoire et son histoire contribuent à une offre diversifiée quant aux activités d'interprétation. La Sépaq élaborerait un plan d'éducation une fois qu'elle se verrait confier les responsabilités d'exploitation du territoire. Ce plan éducatif aborderait par exemple les thèmes suivants :

- L'histoire du territoire (p. ex., la fréquentation préhistorique, le réseau d'échange des biens des Premières Nations, le hameau du Moulin-Baude, l'utilisation du site de la maison des dunes, le développement du réseau hydro-électrique, les fours à chaux);
- L'ornithologie (p. ex., le corridor migratoire, les activités de l'Observatoire d'oiseaux de Tadoussac, la faune aviaire marine);
- La diversité des écosystèmes;
- L'astronomie;
- L'observation de la mer et le parc marin du Saguenay–Saint-Laurent.

Les activités développées viseraient des clientèles diversifiées, soit autant les citoyens de Tadoussac que les visiteurs et aussi bien les familles, les clientèles scolaires que la clientèle touristique internationale.



4.5 Gouvernance

La Sépaq se verrait confier l'exploitation du parc national en vertu de l'article 5.1 de la Loi sur les parcs. Elle réaliserait les travaux requis pour la concrétisation du concept d'aménagement selon les pouvoirs qui lui sont donnés par l'article 6 de cette loi.

Le parc national des Dunes-de-Tadoussac compterait sur une équipe affectée à la gestion et à la coordination des opérations, ainsi qu'une équipe affectée au service à la clientèle, au service d'entretien et au service de la conservation et de l'éducation. Certaines ressources spécialisées, telles que les gardes-parc techniciens de la faune et du milieu naturel, ou les naturalistes, de même que les biologistes, seraient partagées avec celles du secteur de Baie-Sainte-Marguerite situé dans le parc national du Fjord-du-Saguenay, à environ 30 minutes de voiture des dunes de Tadoussac. Quant à la direction du parc national des Dunes-de-Tadoussac, elle serait partagée avec celle du parc national du Fjord-du-Saguenay.

4.6 Droits d'accès

Les droits d'accès à un parc national sont définis dans le Règlement sur les parcs. Les montants perçus sont entièrement réinvestis dans les parcs nationaux. Ils servent notamment à la réalisation de projets de conservation, à la mise en valeur des patrimoines et au maintien des infrastructures.

Lorsque M. Molson a donné ses terrains au gouvernement, afin que ceux-ci servent aux fins de parc, il a inclus la condition suivante : « Que tous les résidents de la ville de Tadoussac, incluant les propriétaires résidents durant la saison estivale, tant pour le présent que pour le futur, soient exemptés de tout droit d'entrée ou d'admission quelconques dans le parc du Saguenay qui doit faire l'objet d'un agrandissement éventuel, ce droit d'entrée non exigible pour ces résidents étant seulement applicable à tous frais d'admission donnant accès à ce parc. Advenant le cas où, à l'intérieur du parc, des activités quelconques étaient mises en opération moyennant des frais pour usage ou autres, tels frais ne font point partie de l'exclusion d'admission ci-dessus ». Comme le territoire visé par la condition de la donation était le secteur des dunes, cette condition s'appliquerait dans le futur parc national des Dunes-de-Tadoussac. Par conséquent, les résidents de Tadoussac, y compris les propriétaires estivants, auraient accès gratuitement au parc national. L'acte de donation ne définit pas le terme « résident ». Il convient donc de se référer à l'Office québécois de la langue française (2014) qui le définit comme suit : une « personne qui réside habituellement dans un pays ou un lieu donné ». Le résident peut être locataire ou propriétaire. Ainsi, pour avoir accès gratuitement au parc national, les personnes devront faire une demande à la Sépaq pour obtenir une carte d'accès annuelle au parc national. La Sépaq délivrera la carte sur présentation d'une preuve démontrant que la personne vit à Tadoussac de façon habituelle (p. ex., un bail ou un permis de conduire) ou qu'elle est propriétaire d'un immeuble situé dans la municipalité.

Par ailleurs, le Règlement sur les parcs prévoit que les personnes de 17 ans et moins n'ont pas à payer de droits pour accéder à un parc national. Pour un adulte (18 ans et plus), le tarif quotidien sera à partir du 1^{er} avril 2024 de 9,85 \$. Il est également possible de se procurer une carte annuelle pour un seul parc national (coût à partir du 1^{er} avril 2024 : 49,25 \$) ou pour tout le réseau (coût à partir du 1^{er} avril 2024 : 88,50 \$). Ces tarifs sont indexés chaque année, tel que le prévoit la Loi sur l'administration publique (chapitre A-6.01).

Tout comme c'est le cas pour les parcs nationaux de la Pointe-Taillon, des Monts-Valin et du Fjord-du-Saguenay, les Innus seraient exemptés de l'obligation de payer les droits d'accès au parc national des Dunes-de-Tadoussac. Cette exemption est prévue à l'article 7 du Règlement sur les parcs.





5. Orientations de gestion

La mission du réseau des parcs nationaux du Québec est d'abord d'assurer la conservation des écosystèmes à leur état naturel, au profit des générations actuelles et futures, tout en favorisant la pratique d'activités récréo-éducatives compatibles. Afin de concilier ce double objectif de protection et de mise en valeur, la gestion des parcs nationaux est guidée par les trois orientations de la Politique sur les parcs nationaux du Québec :

- Poursuivre le développement du réseau des parcs nationaux du Québec;
- Assurer la conservation des patrimoines naturel, culturel et paysager;
- Contribuer à la qualité de vie des citoyens et des collectivités.

Le Ministère et la Sépaq auraient chacun leur rôle à jouer dans la mise en œuvre de ces orientations pour le futur parc national. Cette mise en œuvre s'articulerait autour des objectifs de la Politique qui sont décrits ci-dessous.

Améliorer la configuration des parcs nationaux

Le Ministère propose une limite pour le projet de parc national basée sur la tenure publique des terrains. D'autres territoires situés en périphérie pourraient également représenter un intérêt pour la conservation. Si des occasions se présentaient, le Ministère analyserait la pertinence d'acquérir ces propriétés, et ce, d'un point de vue écologique et de mise en valeur.

Adopter une approche de gestion adaptative

Généralement, la gestion d'un parc national se fait de manière à laisser libre cours aux processus naturels influençant les écosystèmes en présence. Toutefois, il arrive que des interventions soient requises pour assurer le maintien et la protection d'espèces ou d'équipements, de même que pour la restauration de sites dégradés. Réalisées selon une approche d'amélioration continue, les actions sont menées pour réagir aux changements observés, évaluer les actions prises et acquérir de nouvelles connaissances.

Les changements climatiques exerceront une influence importante sur les composantes naturelles du futur parc national et sur l'offre d'activités. La compréhension de ces phénomènes et de leurs effets représente de réels enjeux de gestion. Le plan de conservation du futur parc national comprendra des outils de veille de l'évolution des écosystèmes de manière à permettre à l'équipe du futur parc national de déterminer les différentes mesures à adopter, que ce soit pour la planification d'activités, la conservation ou encore pour l'exploitation et l'entretien des infrastructures.

L'interdiction de circuler en véhicules hors route ainsi que le réaménagement des accès par voiture sur les terrasses marines risquent de contribuer à la reprise de la végétation sur les dunes. Ce processus naturel de végétalisation engendrerait toutefois des modifications importantes du paysage typique du secteur. Or, selon un sondage réalisé en 2023 auprès des citoyens de Tadoussac et de visiteurs des dunes, 82 % des répondants de la population locale et 53 % des répondants parmi les visiteurs considèrent le paysage des dunes comme l'attrait majeur du site (Dubois, 2023a). La revégétalisation du site est perçue négativement par 63 % de la population locale ayant répondu au sondage (Dubois, 2023a). La majorité des répondants, qu'il s'agisse des visiteurs (52 %) ou des résidents (64 %), souhaitent une intervention de gestion de la végétation de la part du Ministère pour maintenir le paysage des dunes actuel (Dubois, 2023a). Le Ministère ne souhaite toutefois pas que les interventions se fassent sur l'ensemble des terrasses marines. Les endroits déjà couverts par de la végétation ne feraient pas l'objet de telles interventions. Les interventions seraient effectuées selon un plan de gestion de la végétation qui ciblerait des endroits stratégiques et d'importance pour le paysage, soit ceux comportant les paysages caractéristiques des dunes, ainsi que les secteurs qui offrent des vues remarquables sur le fleuve. Ce plan serait élaboré après la création du parc et comprendrait un plan de suivi. Il s'inspirerait de l'étude de Dubois (2023b), intitulée *Amorce du plan de contrôle de la végétation proposée pour les dunes de Tadoussac*, qui propose quatre secteurs d'interventions (figure 1). Par ailleurs, Dubois propose que les interventions se fassent par des méthodes manuelles (désherbage manuel, arrachage manuel et coupe manuelle), des méthodes mécaniques ciblées (débroussaillage et élagage) et par l'implication des visiteurs dans le cadre d'activités récréatives (dévalement du talus). Les herbicides chimiques ne seraient ainsi pas utilisés, de manière à réduire les impacts sur l'environnement. Dubois propose également un calendrier d'intervention, de manière éviter les périodes sensibles (p. ex., période de migration des oiseaux, période de nidification, période de haute fréquentation par les visiteurs, disponibilité des employés du parc national).

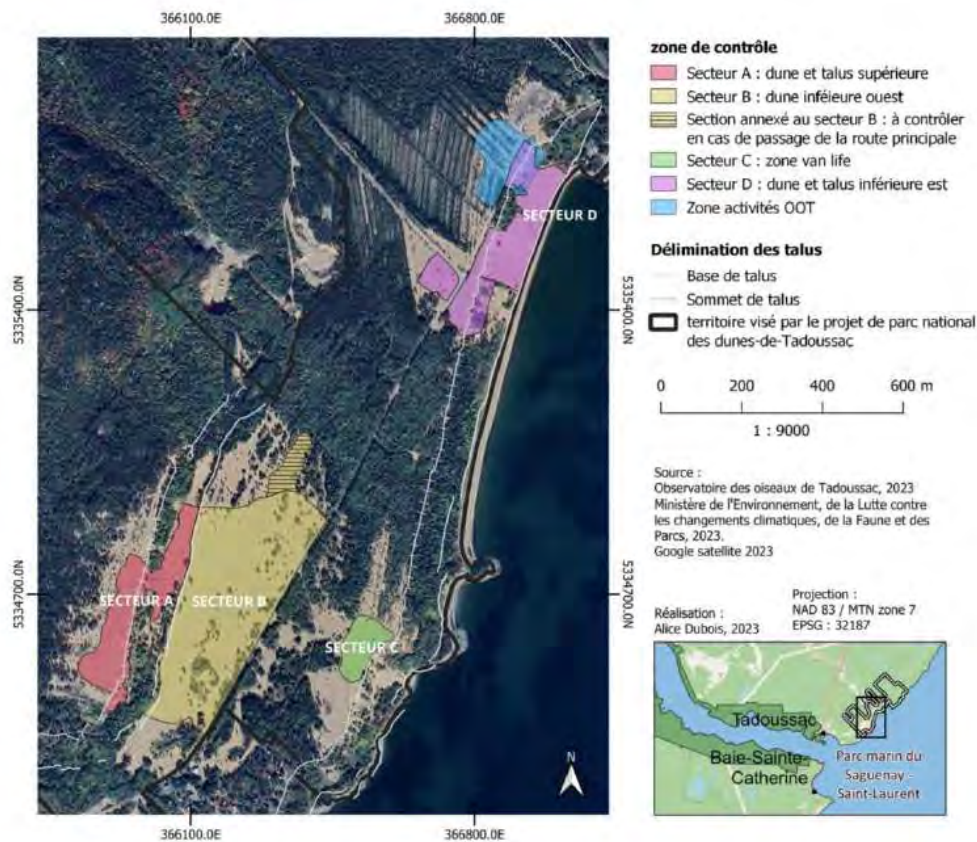


Figure 1. Secteurs proposés par Dubois (2023b) pour la gestion de la végétation dans le secteur des dunes de Tadoussac (extrait du rapport de Dubois 2023b)

Aménager le territoire selon les meilleures pratiques connues

La protection des patrimoines naturel, culturel et paysager demeure au premier plan de la mise en valeur du futur parc national. Cette prémisse se reflète dans les outils de planification guidant les interventions sur le terrain. Ainsi, de la conception à la réalisation des travaux, les différents projets doivent être planifiés adéquatement, et ce, en ayant pour objectif prioritaire de minimiser les répercussions sur le milieu naturel. Dans certains cas, le principe de précaution doit être envisagé si un trop grand doute persiste.

La réalisation d'un projet ou de travaux d'aménagement ne doit pas nuire aux actions de protection, de restauration et d'acquisition de connaissances visant à assurer la conservation des patrimoines d'un parc national. Ainsi, en amont de tout projet d'aménagement, la direction du futur parc national devra s'assurer que celui-ci respecte le zonage établi par le Règlement sur les parcs. Également, les projets devront être élaborés en cohérence avec les orientations de la Politique sur les parcs nationaux du Québec, de même que conformément aux guides et aux lignes directrices élaborés par les ministères et les organismes.

Les sites d'implantation seront caractérisés afin d'éviter ou d'atténuer les répercussions anticipées par les nouveaux aménagements sur les éléments sensibles en présence (p. ex., les espèces à statut particulier).

Cette caractérisation servira à localiser les sites optimaux d'implantation, à définir les mesures d'atténuation à mettre en œuvre durant les travaux, à statuer sur l'acceptabilité d'un projet et, le cas échéant, à procéder à la réévaluation de certains paramètres. Si de telles répercussions étaient soulevées, les meilleures pratiques d'aménagement seraient utilisées et des conditions strictes de réalisation des travaux seraient mises en œuvre. Un projet ayant de trop grandes répercussions anticipées sur le milieu récepteur pourrait être modifié ou relocalisé, voire abandonné.

L'érosion des berges et les glissements de terrain sont des phénomènes importants observés sur la Côte-Nord. Certains secteurs du projet de parc national sont d'ailleurs visés par le règlement de contrôle intérimaire numéro 107-2008 visant à régir la construction et l'aménagement des terrains situés dans les zones exposées aux glissements de terrain et à l'érosion des berges, adopté par la MRC de la Haute-Côte-Nord. Toute planification ou construction se ferait dans le respect de cette réglementation.

Compte tenu de la présence historique des humains sur le territoire et du potentiel de découverte archéologique, un inventaire archéologique serait réalisé en amont des travaux d'aménagement et intégré à la caractérisation de sites. Dans le cas où des vestiges archéologiques seraient découverts, les biens archéologiques pourraient être déplacés ou le projet pourrait être modifié, le cas échéant. Si le projet ne peut être modifié, une fouille archéologique serait effectuée en amont des travaux.



Axer l'acquisition de connaissances sur les enjeux de conservation

Les parcs nationaux constituent des lieux de référence offrant des occasions d'acquisition de connaissances et de recherche dans des domaines variés. Les projets offrant des retombées directes sur la conservation des territoires et la conciliation des usages doivent être priorités. Le suivi ornithologique effectué depuis plusieurs années par l'Observatoire d'oiseaux de Tadoussac favorise une meilleure compréhension du phénomène de corridor migratoire observé aux dunes. Il bonifie également les connaissances sur les espèces aviaires, notamment sur le dynamisme de leurs populations. La poursuite de ce suivi s'impose. Les aménagements du futur parc national se feraient dans le respect des dispositifs de suivi mis en place. De plus, l'aménagement de nouvelles infrastructures, tels une station de baguage des oiseaux et un espace pour permettre aux visiteurs d'observer et de participer aux activités de baguage, contribuerait à ce suivi et à l'expérience des visiteurs.

Assurer le suivi de l'état des parcs nationaux

Le suivi de l'état du patrimoine du parc national est primordial afin d'assurer sa préservation pour les générations actuelles et futures. Il permet de mesurer l'évolution de l'état de santé du parc national et de détecter l'apparition de changements afin d'adapter les mesures de gestion en conséquence.

Dans le but de suivre l'état de santé des parcs nationaux dont elle a la responsabilité, la Sépaq a, depuis 2002, mis en œuvre le Programme de suivi des indicateurs environnementaux (PSIE). Les résultats des suivis physiques et biologiques effectués dans le cadre de ce programme permettent de poser un diagnostic général sur les changements observés sur le territoire d'un parc national. Lorsque le suivi de l'un de ces indicateurs révèle un problème pour lequel il est possible d'agir, une mesure correctrice est adoptée et mise en œuvre. De plus, les résultats et les tendances révélées par le PSIE servent à orienter les actions et les interventions à mettre en œuvre par l'équipe du parc national. Un bilan annuel collige l'ensemble des changements et des tendances constatés, les mesures correctives à apporter et l'évaluation de celles-ci. Un bilan quinquennal inclut également une analyse plus poussée des résultats et permet d'établir un diagnostic sur l'état de santé de chacun des parcs du réseau.

Dès la création du parc national, la Sépaq mettrait en place un tel programme de suivi. Le programme pourrait notamment aborder les aspects suivants :

- Le suivi de l'érosion des terrasses marines, notamment dans la section de la terrasse inférieure où il serait permis de descendre à pied dans le talus;
- Le suivi des espèces d'intérêt (p. ex., chauves-souris, hirondelles de rivage);
- Le suivi de l'évolution du couvert forestier des superficies ensablées des terrasses marines et son impact possible sur les paysages, ainsi que sur certaines espèces fauniques ou floristiques;
- Le suivi de la qualité de l'eau de la rivière du Moulin à Baude.

Inscrire les parcs nationaux dans une dynamique régionale de conservation de la biodiversité

La participation des intervenants régionaux à la réalisation de la mission de conservation et d'accessibilité des parcs contribue à ce que les actions du parc national soient en harmonie avec la vision régionale. Pour faciliter cette concertation, tous les parcs sont dotés d'une table d'harmonisation composée d'intervenants régionaux et de représentants de la Sépaq et du ministère responsable des parcs nationaux. Ces tables sont des lieux d'échanges et de concertation qui rassemblent les élus municipaux, des représentants des milieux touristique, socio-économique, environnemental, éducatif et scientifique, ainsi que la direction du parc national. Ces instances jouent un rôle-conseil sur différents sujets liés au développement des parcs nationaux, tels que les orientations, les offres de services, les projets de développement ou encore les plans de mise en valeur. Les acteurs des zones périphériques peuvent ainsi contribuer au développement et à la conservation des parcs nationaux par leurs connaissances et leur partage des enjeux qui les préoccupent. Une telle table d'harmonisation serait mise en place spécialement pour le futur parc national.

Compte tenu du fait que les citoyens de Tadoussac fréquentent déjà régulièrement le site des dunes et qu'ils y sont profondément attachés, la Sépaq mettrait en place des moyens pour faciliter le dialogue avec les citoyens. La manière de favoriser ce dialogue reste à établir, mais elle viserait entre autres à informer les citoyens des projets du futur parc national et à permettre aux citoyens de faire connaître leurs préoccupations sur les activités ayant cours sur le territoire du parc national.

Les conséquences de l'utilisation du territoire situé en périphérie d'un parc national peuvent exercer une influence sur les écosystèmes le composant, sur la conservation de la biodiversité et sur l'expérience de découverte. Depuis 2014, la Sépaq a amorcé une démarche visant à mobiliser les acteurs et les décideurs de la périphérie des parcs nationaux, et ce, afin que ces aires protégées soient davantage prises en compte dans l'aménagement du territoire et dans la prise de décision. Cette démarche concertée est essentielle au soutien de la viabilité des écosystèmes à l'échelle régionale, car elle permet la caractérisation des zones périphériques grâce aux données disponibles au sein des organisations concernées, la mobilisation des acteurs locaux détenant l'autorité sur le territoire et la mise en œuvre d'actions concrètes par ceux-ci, de même que par les organismes environnementaux actifs dans la périphérie. Dans le cas du futur parc national des Dunes-de-Tadoussac, cette concertation régionale pourrait par exemple s'articuler autour de la qualité de l'eau de la rivière du Moulin à Baude. La rivière reçoit d'importants rejets de polluants provenant de l'agriculture et des installations septiques non conformes. La pollution de cette rivière a des répercussions sur l'activité de cueillette des myes, puisque les taux de concentration des polluants peuvent parfois atteindre des niveaux tels que la consommation de ces myes peut être néfaste pour la santé.

La mobilisation des acteurs pourrait également se faire autour du maintien de la qualité du ciel étoilé. La faible pollution lumineuse du secteur des dunes permet aux visiteurs de vivre l'expérience du ciel étoilé. Ce potentiel de mise en valeur requiert une attention particulière lors de la construction des infrastructures de manière à maintenir la pollution lumineuse au plus bas niveau possible. Une attention particulière serait ainsi portée pour éviter les appareils éclairant vers le ciel et privilégier l'installation d'éclairage ambré. À ce sujet, la Sépaq a rédigé un guide d'éclairage et de réduction de la pollution lumineuse pour favoriser l'utilisation d'un éclairage minimisant les impacts sur l'intégrité nocturne en précisant et en expliquant les normes et les principes à respecter (Sépaq, 2021). Malgré les meilleures pratiques d'aménagement qui seraient mises en place, la qualité du ciel étoilé pourrait être influencée par les activités autour du parc national. Les municipalités voisines seraient invitées à mettre en place des mesures pour éviter que la pollution lumineuse ne s'intensifie, voire à la réduire lorsque c'est possible. Les actions concertées contribueraient à maintenir cette qualité de ciel étoilé.



Faire connaître les bénéfices des parcs nationaux et leurs réalisations en matière de conservation

Les programmes éducatifs offerts dans les parcs nationaux permettent de diffuser des connaissances liées au patrimoine naturel et historique des parcs nationaux et de sensibiliser la population aux enjeux de conservation. En plus d'enrichir l'expérience de découverte des visiteurs, ces activités stimulent l'intérêt pour la protection du patrimoine. Dans certains cas, les connaissances peuvent être diffusées dans les rapports annuels, des communiqués, des bulletins et des billets, ainsi que dans les médias sociaux. De plus, certains outils et guides pourraient être rendus publics. Cela permettrait à la population de reconnaître les efforts consentis, de saisir le travail qu'il reste à accomplir et d'apprécier les bénéfices que le parc national procurera aux collectivités.

Lorsque le parc national serait créé, un plan d'éducation serait élaboré. Ce plan comprendrait les grandes priorités en matière d'éducation pour les prochaines années, les publics cibles et les buts fixés pour chacune des grandes stratégies éducatives. Au-delà des visiteurs qui bénéficieraient d'une offre d'activités animées ou autonomes, le plan d'éducation viserait à toucher les élèves et les résidents demeurant à proximité du parc national.

Favoriser l'accessibilité aux parcs nationaux

La possibilité d'explorer la nature et de développer son appréciation des milieux naturels, de la culture et des paysages, et ce, peu importe son âge ou ses origines, doit être à la portée de tous, et cela doit se refléter dans l'offre d'activités du parc national. Ainsi, selon le contexte, l'équipe du parc national se doit de maintenir ou de développer une offre d'activités variées afin que chacun puisse y trouver son compte, par exemple, en aménageant un réseau de sentiers offrant divers niveaux de difficulté et de longueurs différentes à la disposition des visiteurs. La promenade sur le haut du talus et l'escalier sont des exemples d'aménagements proposés qui faciliteraient l'accès au territoire à une variété de visiteurs. Par ailleurs, les activités de découverte doivent être accessibles aux néophytes tout en offrant aux initiés la possibilité d'approfondir leurs connaissances.

Depuis quelques années, la Sépaq a développé un système d'achat en ligne des droits d'accès aux parcs nationaux. Les visiteurs sont ainsi invités à acquérir leurs droits avant leur visite au parc. Les visiteurs n'ayant pas accès à Internet pourraient se doter d'un accès au Centre de découverte et de services ou à l'aide des deux bornes de péage automatisées situées dans l'aire d'accueil autonome.

Faire connaître les parcs nationaux comme étant des lieux incontournables d'éducation, de rapprochement avec la nature et de promotion d'un mode de vie physiquement actif

Le « déficit nature » se traduit comme étant un manque de contact avec les éléments de la nature découlant, entre autres, d'une urbanisation en forte croissance depuis quelques décennies. Au Québec, environ 80 % de la population vit en milieu urbain et il est rapporté que celle-ci, et particulièrement les jeunes, expérimenterait de plus en plus ce déficit nature. Les activités de plein air répondent à un besoin fondamental de contact avec la nature, et les bienfaits qui découlent de leur pratique sont multiples. La

réduction du stress, la diminution des symptômes liés à la dépression, l'amélioration de la concentration, l'atténuation des symptômes associés au trouble du déficit de l'attention avec ou sans hyperactivité et l'augmentation des interactions sociales en sont des exemples (Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, 2017). La mission de conservation et d'accessibilité des parcs nationaux, de même que les activités de découverte et de plein air qui y sont offertes, en font des lieux incontournables pour favoriser ce rapprochement avec la nature. Le parc national des Dunes-de-Tadoussac offrirait d'ailleurs une variété d'activités favorisant ce contact apaisant et ressourçant avec la nature, telles que la randonnée pédestre, la contemplation de la mer ainsi que l'observation des oiseaux et de la vie marine.

En plus de promouvoir un mode de vie physiquement actif, les parcs nationaux offrent une variété d'occasions d'éducation. L'équipe du futur parc national profiterait des différents programmes développés à l'échelle du réseau par la Sépaq et par les entités concernées du gouvernement du Québec, en les adaptant au contexte particulier du parc. Ainsi, des activités éducatives seraient développées autour de thèmes comme l'ornithologie, la diversité des écosystèmes, l'astronomie, la vie marine et l'histoire du territoire. Ces activités prendraient la forme de causeries présentées en soirée à l'amphithéâtre, de contes autour d'un feu de camp ou encore de randonnée guidée. De plus, des initiatives particulières seraient préparées en collaboration avec les intervenants locaux.

Renforcer les liens avec les Premières Nations

Depuis quelques décennies, la Première Nation des Innus Essipit est engagée dans un processus de négociation territoriale globale visant à régler la question de leurs droits ancestraux et de leur titre ancestral. Une étape importante de ce processus a été la signature, en 2004, de l'Entente de principe d'ordre général entre les Premières Nations de Mamuitun et de Nutashkuan et le gouvernement du Québec et le gouvernement du Canada (EPOG). La Première Nation des Innus Essipit est l'une des Premières Nations de Mamuitun signataires de cette entente. Les négociations en vue de la conclusion d'un traité se poursuivent. Le projet de parc national des Dunes-de-Tadoussac se situe sur le territoire fréquenté par la Première Nation des Innus d'Essipit désigné dans l'EPOG comme le Nitassinan.

Le Règlement sur les parcs permet la pratique de certaines activités alimentaires, rituelles ou sociales par les membres d'une nation autochtone figurant à l'annexe 1 du Règlement. Comme mentionné précédemment, les membres de la nation innue seraient inscrits à cette annexe pour le futur parc national des Dunes-de-Tadoussac. Ceux-ci seraient donc exemptés d'y payer la tarification d'accès. La chasse et le piégeage sont cependant interdits dans les parcs nationaux du Québec en vertu de l'article 7 de la Loi sur les parcs.

Les parcs nationaux sont des lieux tout indiqués pour tisser des liens de collaboration plus forts avec les Premières Nations et pour construire un espace de rencontres favorisant la compréhension mutuelle des cultures. Le Ministère, la Sépaq et la Première Nation des Innus Essipit ont entamé des discussions afin d'établir des partenariats pour favoriser la participation de la communauté au développement de projets sur le territoire du futur parc national. Ces projets incluent notamment la mise en valeur du patrimoine culturel, historique et actuel de la Première Nation.

Accroître les retombées dans les collectivités

La culture du partenariat est déjà bien intégrée dans le réseau des parcs nationaux. Elle a permis de créer des occasions d'affaires en plus d'offrir une complémentarité de produits et de services à l'échelle régionale.

Afin d'accroître les retombées dans les collectivités environnantes, les partenariats mettant en valeur les personnes, les produits régionaux, les innovations et la culture seraient mis en place. Il en est de même pour l'acquisition de produits et de services requis pour les besoins associés à l'exploitation du parc national. Cet arrimage des forces et des attraits régionaux représente l'une des clés pour renforcer le sentiment d'appartenance au parc national.

De plus, la table d'harmonisation qui serait mise sur pied spécialement pour le futur parc national favoriserait la synergie des actions régionales en matière de développements récréotouristiques et contribuerait aux retombées locales.





6. Démarche d'information et de consultation

Le Ministère a développé le projet de parc national des Dunes-de-Tadoussac dans une démarche participative et collaborative. Son souhait était que le projet de parc national refléterait le plus possible les volontés locales et régionales, serait en synergie avec les initiatives du milieu et prendrait en compte les préoccupations des citoyens.

Consultations ciblées

Le Ministère a tenu, en collaboration avec la Municipalité et la Sépaq, des ateliers d'échanges avec les citoyens. Le but de ces ateliers était d'impliquer les citoyens de Tadoussac dans le projet et de leur donner des occasions de l'influencer. Les idées d'aménagements et d'activités leur ont été présentées. Ils ont ainsi eu l'occasion de poser des questions et de soumettre des propositions pour améliorer le concept d'aménagement. Ces rencontres se sont tenues en juillet 2020, en mars 2021 et en juin 2023.

Le Ministère a également rencontré plusieurs groupes concernés par le projet (tableau 4). Les propositions et les enjeux exprimés par ces groupes ont été pris en compte dans le projet.

Tableau 4. Organismes rencontrés dans le cadre du projet du parc national des Dunes-de-Tadoussac

Catégorie d'organismes	Organismes
Gouvernement	Ministère des Transports et de la Mobilité durable Ministère de la Culture et des Communications Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation Ministère des Ressources naturelles et des Forêts Ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie Secrétariat aux relations avec les Premières Nations et les Inuit Pêches et Océan Canada Parcs Canada (Unité de gestion du Saguenay–Saint-Laurent)
Milieu municipal	Village de Tadoussac Municipalité régionale de comté de la Haute-Côte-Nord
Première Nation	Première Nation des Innus Essipit
Organismes régionaux	Explo-Nature (Observatoire d'oiseaux de Tadoussac) Tourisme Côte-Nord Loisir et Sports Côte-Nord Conseil régional en environnement — Côte-Nord Comité ZIP de la rive nord de l'estuaire

Comité consultatif sur les parcs

Le Ministère a présenté le projet de parc national des Dunes-de-Tadoussac au Comité consultatif sur les parcs en décembre 2019, en juin 2023 et novembre 2023. Ce comité est piloté par le Ministère. Les membres sont appelés à se prononcer sur les orientations stratégiques concernant le réseau des parcs nationaux. Le comité est composé de représentants d'organismes environnementaux (Nature Québec, SNAP Québec, Conservation Nature Canada, Regroupement national des conseils régionaux de l'environnement), du milieu de la recherche (Université Laval), du milieu du tourisme (Aventure écotourisme Québec, Alliance de l'industrie touristique du Québec), de regroupements d'usagers (Rando Québec) et des exploitants des parcs nationaux du Québec (Sépaq et Administration régionale Kativik).



7. Prochaines étapes

À la suite de la tenue des audiences publiques et de la publication du rapport par le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement, le Ministère apportera les modifications jugées nécessaires au projet. Les étapes suivantes nécessaires à la création du parc national sont :

- la consultation interministérielle sur la limite finale proposée;
- la demande d'un avis de conformité au schéma d'aménagement et de développement de la MRC de la Haute-Côte-Nord (requis en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme);
- la préparation de la carte de zonage et du plan descriptif par le Bureau de l'arpenteur général du Québec;
- la publication en préavis dans la *Gazette officielle du Québec* du projet de règlement modifiant le Règlement sur les parcs (requis en vertu de la Loi sur les règlements);
- la publication pour édicition dans la *Gazette officielle du Québec* du Règlement modifiant le Règlement sur les parcs et du Règlement sur l'établissement du parc national des Dunes-de-Tadoussac.

L'entrée en vigueur de ces règlements officialiserait la création du parc national. L'entrée en vigueur se fait le quinzième jour suivant la publication pour édicition des règlements dans la *Gazette officielle du Québec*.

La Sépaq entreprendrait alors les travaux nécessaires à la réalisation du concept d'aménagement. Le secteur étant déjà très fréquenté par les citoyennes et les citoyens de Tadoussac, de même que par de nombreux visiteurs, la Sépaq viserait à permettre un accès sécuritaire au site pendant les travaux. Il est prévu que l'ensemble des travaux proposés serait réalisé dans les trois années suivant la création du parc national.



Références bibliographiques

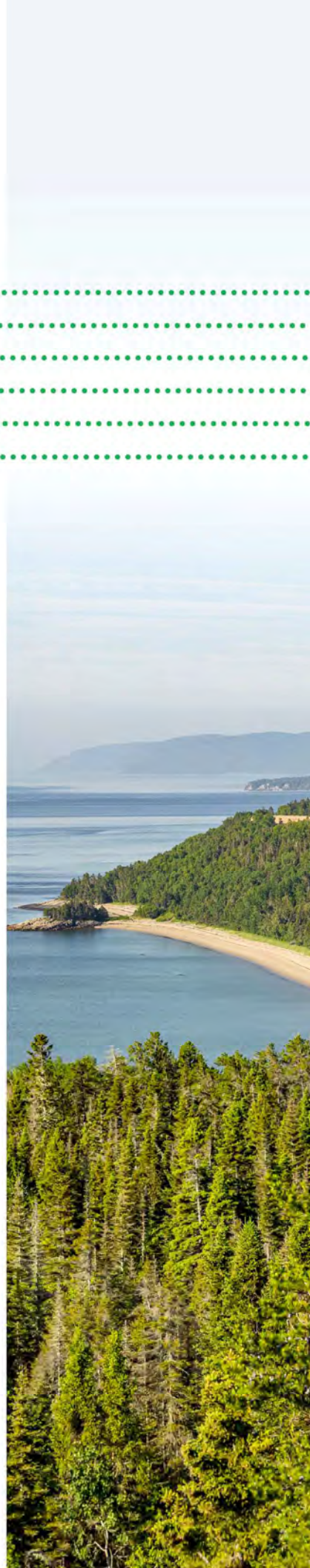
- DUBOIS, Alice (2023a). *Étude de la perception de la population locale et des visiteurs sur la revégétalisation des dunes de Tadoussac — Enquête sociale 2023*, ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, 51 p.
- DUBOIS, Alice (2023b). *Amorce d'un plan de contrôle de la végétation proposé pour les dunes de Tadoussac — Guide technique 2023*, ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, 47 p.
- MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR (2017). *Au Québec, on bouge en plein air! — Avis sur le plein air*, 72 p.
- MELCCFP (2021). *Guide d'intervention — Protection des sols et réhabilitation des terrains contaminés*, ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, 325 p. + annexes.
- MINISTÈRE DES FORÊTS, DE LA FAUNE ET DES PARCS (2018). *Politique sur les parcs nationaux du Québec*, 48 p.
- MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC (2019). *Zones potentiellement exposées aux glissements de terrain - cartes de contraintes*. Direction de la géotechnique et géologie, secteur Mouvements de terrain, mars 2019, sur Données ouvertes [<https://www.donneesquebec.ca/recherche/dataset/e6c7f203-3673-485f-83de-f72d9c46b988/ressource/2e1d5b3f-07a1-435d-b141-a0153db83def/download/zpegctgtstructurephysiquedq.pdf>] (consultée le 19 décembre 2023)
- OFFICE QUÉBÉCOIS DE LA LANGUE FRANÇAISE, *Grand dictionnaire terminologique* (2014). *Résident* [<https://vitrinelinguistique.oqlf.gouv.qc.ca/fiche-gdt/fiche/26529789/resident>].
- SEPAQ (2021). *Voir la nuit — Guide d'éclairage et de réduction de la pollution lumineuse*, 30 p.
- VÉLO QUÉBEC (2022). *Avis technique — Modification du tracé de la Route verte à Tadoussac*, juin 2022, 9 p.

Annexe - Zones de contraintes de glissement de terrain

Cette annexe présente les codes mentionnés à la carte 6 (Source : ministère des Transports du Québec, 2019)

Famille de glissement de terrain	Étiquette	Description de l'entité
Délimitation	ST Contr	Sommet de talus
	ST2 Contr	Sommet de talus double
	BT Contr	Base de talus
	LC Contr	Ligne de côte
Zones de contraintes relatives aux glissements fortement rétrogressifs	RA2	Zone composée de sols à prédominance argileuse, pouvant hypothétiquement être affectée par des glissements de grande étendue
Zones de contraintes relatives aux glissements de terrain faiblement ou non rétrogressifs	NA1	Zone composée de sols à prédominance argileuse, avec ou sans érosion, susceptible d'être affectée par des glissements de terrain d'origine naturelle ou anthropique
	NA1 talus	
	NA2	Zone composée de sols à prédominance argileuse, sans érosion importante, sensible aux interventions d'origine anthropique
	NA2 talus	
	NS1	Zone composée de sols à prédominance sableuse, avec érosion, susceptible d'être affectée par des glissements de terrain d'origine naturelle ou anthropique
	NS1 talus	
	NS2	Zone composée de sols à prédominance sableuse, sans érosion, susceptible d'être affectée par des glissements de terrain d'origine naturelle ou anthropique
	NS2 talus	
	NH	Zone composée de sols hétérogènes (till ou roc altéré), avec ou sans érosion, susceptible d'être affectée par des glissements de terrain d'origine naturelle ou anthropique
	NH talus	
	NR	Zone composée de roc et/ou de fragments de roc, susceptible d'être affectée par des chutes de bloc d'origine naturelle ou pouvant être déstabilisée par des interventions d'origine anthropique
	NR talus	
	NC	Zone contenant des débris d'ancien glissement de terrain susceptible d'être réactivé par des phénomènes naturels ou par des interventions d'origine anthropique
	NC talus	
NHd	Zone située à l'embouchure d'un ravin, susceptible d'être affectée par l'étalement de débris hétérogènes lors de crues importantes	
NI	Zone composée de dépôts meubles de nature indéterminée, avec ou sans érosion, susceptible d'être affectée par des glissements de terrain	
NI talus		

Famille de glissement de terrain	Étiquette	Description de l'entité
Zones de contraintes relatives à l'érosion des berges du fleuve et du golfe du Saint-Laurent	E	Zone composée de dépôts meubles dont le talus a généralement moins de 5 mètres de hauteur et est susceptible de subir des reculs sous l'effet de l'érosion associée au fleuve et au golfe du Saint-Laurent
Zones de contraintes relatives aux glissements de terrain faiblement ou non rétrogressifs et à l'érosion des berges du fleuve et du golfe du Saint-Laurent	NA1L NA1L talus	Zone NA1 susceptible de subir des reculs sous l'effet de l'érosion associée au fleuve et au golfe du Saint-Laurent
	NS1L NS1L talus	Zone NS1 susceptible de subir des reculs sous l'effet de l'érosion associée au fleuve et au golfe du Saint-Laurent
	NHL NHL talus	Zone NH susceptible de subir des reculs sous l'effet de l'érosion associée au fleuve et au golfe du Saint-Laurent
	NCL NCL talus	Zone NC susceptible de subir des reculs sous l'effet de l'érosion associée au fleuve et au golfe du Saint-Laurent
	E-NA1	Zone E pouvant également être affectée par l'étalement de débris de glissement provenant d'une zone adjacente NA1
	E-NA2	Zone E sensible aux interventions d'origine anthropique
	E-NS1	Zone E pouvant également être affectée par l'étalement de débris de glissement provenant d'une zone adjacente NS1
	E-NS2	Zone E pouvant également être affectée par l'étalement de débris de glissement provenant d'une zone adjacente NS2
	E-NH	Zone E pouvant également être affectée par l'étalement de débris de glissement provenant d'une zone adjacente NH
	E-NHd	Zone E pouvant également être affectée par l'étalement de débris de glissement provenant d'une zone adjacente NHd
	E-NR	Zone E pouvant également être affectée par l'étalement de débris de glissement provenant d'une zone adjacente NR
	E-NC	Zone E pouvant contenir des débris d'ancien glissement de terrain susceptible d'être réactivé par des phénomènes naturels ou par des interventions d'origine anthropique
Zones de contraintes relatives aux glissements de terrain fortement rétrogressifs	RA1 Sommet	Zone composée de sols à prédominance argileuse, située généralement au sommet des talus, pouvant être affectée par un glissement de terrain de grande étendue
	RA1 Base	Zone située à la base des talus pouvant être affectée par l'étalement de débris provenant des zones RA1 Sommet
Zones de contraintes relatives aux glissements faiblement ou non rétrogressifs et aux glissements fortement rétrogressifs	RA1-NA2	Zone composée de sols à prédominance argileuse, sans érosion importante, sensible aux interventions d'origine anthropique, pouvant être affectée par un glissement de terrain de grande étendue
Zones de contraintes relatives aux glissements de terrain fortement rétrogressifs et à l'érosion des berges du fleuve et du golfe du Saint-Laurent	E-RA1 Base	Zone E pouvant également être affectée par l'étalement de débris de glissement de terrain provenant d'une zone adjacente RA1 Somme



**Environnement,
Lutte contre
les changements
climatiques,
Faune et Parcs**

Québec 